

N° 983

ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 juin 2003

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 2002,

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. Jean-Pierre RAFFARIN,
Premier ministre,
par M. Francis MER,
ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
et par M. Alain LAMBERT,
ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire

TABLE DES MATIÈRES

1^{ère} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

I - La situation économique

II - La situation budgétaire

1. Caractéristiques générales du budget de 2002

A. Prévisions et résultats

B. Éléments d'appréciation

C. Les opérations de trésorerie

2. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires

A. Les modifications liées aux lois de finances rectificatives

B. Les mesures réglementaires⁴

C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement

2^{ème} partie

3. Analyse de l'exécution

A. Le budget général

B. Les comptes spéciaux

4. Synthèse générale

5. Règlement de la gestion 2002

3^{ème} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI

4^{ème} partie

PROJET DE LOI

Projet de loi

N° 983 – Projet de loi portant règlement définitif du budget de 2002

TABLE DES MATIÈRES

1^{ère} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

I - La situation économique

II - La situation budgétaire

1. Caractéristiques générales du budget de 2002

A. Prévisions et résultats

B. Éléments d'appréciation

C. Les opérations de trésorerie

2. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires

A. Les modifications liées aux lois de finances rectificatives

B. Les mesures réglementaires⁴

C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement

2^{ème} partie

3. Analyse de l'exécution

A. Le budget général

B. Les comptes spéciaux

4. Synthèse générale

5. Règlement de la gestion 2002

3^{ème} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI

4^{ème} partie

PROJET DE LOI

(1^{ère} partie)

PROJET DE LOI DE REGLEMENT

LISTE DES ARTICLES

Numéros	Titres	Pages
1	Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 2002	89
2	Recettes du budget général	90
3	Dépenses ordinaires civiles du budget général	90
4	Dépenses civiles en capital du budget général	90
5	Dépenses ordinaires militaires du budget général	91
6	Dépenses militaires en capital du budget général	91
7	Résultat du budget général de 2002	91
8	Résultats des budgets annexes	92
9	Comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2003	93
10	Pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État	94
11	Transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 2002	94

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

I. LA SITUATION ECONOMIQUE

L'année 2002 a été marquée, surtout à partir du mois de juin, par une dégradation de la situation économique dans le monde. La reprise attendue aux États-Unis s'est révélée hésitante, tandis que l'Europe subissait un ralentissement notable. Il en est résulté une croissance très lente : l'augmentation du PIB en moyenne annuelle, en France, n'a été que de 1,2 % et apparaît en net retrait par rapport aux années précédentes.

L'environnement international

L'économie américaine a renoué avec des rythmes de croissance positifs à la fin de l'année 2001 grâce, notamment, au rebond de la consommation des ménages. Mais, cette reprise a été heurtée et a fléchi au quatrième trimestre 2002. Sur l'ensemble de l'année, la croissance américaine a été de + 2,4 %.

La consommation des ménages a été favorisée par des baisses d'impôts en 2001 et 2002, des taux d'intérêts en forte diminution et des mesures incitatives proposées par les constructeurs automobiles. Ces facteurs ont compensé les effets négatifs liés à la chute des cours boursiers en 2002. Les entreprises ont pour leur part conservé un comportement restrictif : l'investissement privé hors logement a diminué de près de - 6 % en 2002.

Après une augmentation nette en début d'année, les stocks se maintiennent à un niveau qui demeure faible au regard de celui des ventes, traduisant le durcissement des conditions financières liées à la chute des cours boursiers et à la montée des incertitudes quant aux perspectives de demande.

Au Royaume-Uni, les consommations privée et publique ont été les principaux moteurs de la croissance qui s'est établie à 1,6 % pour 2002. Cette faible croissance s'explique, notamment, par un environnement en zone euro peu porteur.

En 2002, le PIB de la zone euro a progressé à un rythme très modéré, de + 0,8 %, du fait de l'atonie de la demande intérieure qui a pesé sur la demande des entreprises. L'émergence des incertitudes liées aux marchés boursiers a entraîné dans la plupart des économies de la zone euro une nette détérioration des perspectives dans l'industrie manufacturière, une stagnation des exportations et un repli de l'investissement.

La situation en France

Dans cet environnement européen décevant, en raison de la faiblesse particulière de l'Allemagne et des chocs extérieurs (hausse du pétrole et chute des bourses), l'attentisme des entrepreneurs s'est trouvé conforté.

Dans ce contexte, la demande des ménages a été déterminante dans la croissance. L'examen des principaux postes montre que l'augmentation du PIB (+ 1,2 % en moyenne annuelle, la plus faible depuis 1996) repose très largement sur l'augmentation de la consommation des ménages (+ 1,8 %). En revanche, l'investissement stagne (- 0,5 %) et les exportations ne progressent que faiblement comme les importations.

Alors que l'industrie et le commerce de gros subissent de plein fouet cette atonie, le commerce de détail et les services profitent de l'augmentation de la consommation et assurent un socle à la croissance. Ainsi, la croissance de la production de l'ensemble des branches est de + 1,6 % en 2002 alors que la production des branches manufacturières ne progresse que de 0,6 %. L'emploi des secteurs marchands non agricoles augmente de 0,4 % recouvrant toutefois une augmentation de 1,5 % dans le tertiaire et une baisse de 2,1 % dans l'industrie.

Après avoir nettement fléchi au printemps, l'inflation a été plus forte au second semestre, notamment en raison du renchérissement de l'énergie, d'une progression rapide des prix de services de santé et de l'accélération du prix des loyers. Elle atteint 2,3 % en décembre 2002 contre 1,4 % en décembre 2001.

Cependant, l'inflation sous-jacente (hors tarifs publics et produits à prix volatils), corrigée des mesures fiscales a décéléré en fin d'année pour revenir de 2,2 % à 1,8 %.

II. LA SITUATION BUDGÉTAIRE

Sont examinées ci-après :

. les principales caractéristiques du budget de 2002 et de son exécution comparées aux années antérieures ;

. l'évolution des autorisations et prévisions budgétaires résultant de la loi de finances rectificative et des mesures réglementaires ;

. l'analyse détaillée des opérations exécutées.

Ces résultats sont en tous points similaires à ceux exposés aux commissions des finances du Parlement le mardi 4 février 2003.

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BUDGET DE 2002

A. Prévisions et résultats

(En millions €)						
	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances rectificative n° 2002-1050 du 06-08-2002 (II)	Loi de finances rectificative n° 2002-1576 du 30-12-2002 (III)	Total avant intervention du projet de loi de règlement IV = (I+II+III)	Projet de loi de règlement (V)	Écart projet de loi de règlement - loi de finances rectifiée (V-IV)
DEPENSES DU BUDGET GENERAL (1)						
. ordinaires civiles	216 531	3 803	648	220 982	231 440	10 458
. civiles en capital	12 154	251	-524	11 881	16 808	4 927
. militaires	37 665	908	-22	38 551	29 215	- 9 336
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL (1)	266 350	4 962	102	271 414	277 463	6 049
hors financement par fonds de concours	266 350	4 962	102	271 414	273 413	1 999
financées par fonds de concours					4 050	
RECETTES DU BUDGET GENERAL hors F.S.C. (1)					227 475	
Hors fonds de concours	233 916	- 9 283	- 214	224 419	223 426	- 993
Recettes fiscales nettes	250 371	- 7 920	- 1 550	240 901	240 222	- 679
Recettes non fiscales hors recettes d'ordre	35 162	- 3 263	1 014	32 913	32 760	- 153
Prélèvements	- 51 617	1 900	322	- 49 395	- 49 556	- 161
Fonds de concours					4 050	
Solde du budget général	- 32 434	- 14 217	- 240	- 46 891	- 49 987	- 3 096
Solde des comptes spéciaux (hors F.M.I)	1 989	- 1 314	- 661	14	692	678
<i>dont compte d'avances aux collectivités locales</i>	<i>900</i>		<i>-186</i>	<i>714</i>	<i>345</i>	<i>- 369</i>
SOLDE D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES						
. Hors F.M.I.	- 30 445	- 15 559	- 977	- 46 981	- 49 295	- 2 314
. Hors F.M.I., hors F.S.C.	- 30 445	- 15 559	- 977	- 46 981	- 49 296	- 2 315

1) Les dépenses sont ici mesurées hors remboursements et dégrèvements d'impôts et nettes des recettes d'ordre liées à la dette ; symétriquement, les recettes sont mesurées nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts et hors recettes d'ordre.

En 2002, le déficit inscrit en loi de finances initiale (- 30,4 milliards €) est porté à - 49,3 milliards € hors F.M.I. - hors F.S.C. contre - 32 milliards € en 2001.

Les principaux écarts par rapport aux prévisions des lois de finances rectificatives sont les suivants :

- en recettes :

Les recettes fiscales¹, hors dégrèvements et remboursements d'impôts, inscrites pour 250,4 milliards € en L.F.I., ramenées à 242,5 milliards € par la première loi de finances rectificative et portées à 240,9 milliards € par le collectif de décembre, atteignent 240,2 milliards € soit une moins-value de 0,7 milliard €.

Pour les recettes non fiscales, les réalisations ont été inférieures aux prévisions rectifiées de 0,2 milliard €.

Au total, les recettes nettes¹ du budget général, hors fonds de concours inscrits pour mémoire en L.F.I., sont inférieures de 0,5 % aux prévisions rectifiées.

- en dépenses :

Les dépenses du budget général¹, qui s'élèvent à 277,5 milliards € hors dégrèvements et remboursements d'impôts, ont excédé les prévisions initiales de 11,1 milliards € et les prévisions rectifiées de 6,1 milliards €.

Toutefois, cet écart doit être apprécié en tenant compte des crédits ouverts par voie de fonds de concours (+ 4 milliards €) et de la différence entre les crédits reportés à 2003 (- 11,3 milliards €) et ceux provenant de la gestion précédente (+ 14,1 milliards €), non compris par nature dans les prévisions.

L'indicateur le plus pertinent pour mesurer l'écart aux lois de finances est la dépense hors fonds de concours. Déduction faite de ceux-ci, les écarts s'établissent à 7,1 milliards € (LFI 2002) et 2,1 milliards € (seconde LFR 2002).

- sur les comptes spéciaux du Trésor :

Les opérations des comptes spéciaux du Trésor (hors F.M.I.)² font apparaître en 2002 un excédent de recettes de 0,7 milliard €, contre un excédent de dépenses de 0,4 milliard € en 2001 se décomposant comme suit :

- au titre des opérations à caractère définitif : + 0,3 milliard € (+ 0,2 milliard € en 2001) ;

- au titre des opérations à caractère temporaire : + 0,4 milliard € (- 0,6 milliard € en 2001).

Les opérations à caractère définitif s'élèvent à 10,4 milliards € en recettes et à 10,1 milliards € en dépenses. Plus de 50 % d'entre elles concernent le compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés, les recettes de ce compte s'élevant à 6,1 milliards €, et les dépenses à 5,9 milliards €, dégageant un excédent de recettes de 0,2 milliard €.

Les opérations à caractère temporaire s'établissent, en 2002, à 71,5 milliards € en recettes et à 71,1 milliards € en dépenses alors qu'en 2001, elles s'élevaient respectivement à 65,5 milliards € et à 66,1 milliards €.

Le compte d'avances sur impôts locaux présente un excédent de recettes de 0,3 milliard € en 2002 (comme en 2001). Il avait été évalué à + 0,7 milliard € en collectif budgétaire.

¹ Également, hors recettes d'ordre relatives à la dette et F.S.C..

² Le F.S.C. n'enregistre plus de mouvement au titre du compte spécial 906-01 « Pertes et bénéfices de change » depuis 1999.

Les comptes d'opérations monétaires (hors FMI) retrouvent un quasi équilibre (- 0,06 milliard €), essentiellement grâce au compte d'émission des monnaies métalliques.

Enfin, le solde des comptes de commerce s'améliore par rapport à l'année 2001, puisqu'il se traduit par un excédent de recettes de 0,1 milliard €, au lieu d'un excédent de dépenses de 0,6 milliard € en 2001. Cette évolution est imputable aux comptes de commerce militaires, dont le solde enregistre une nette amélioration par rapport à 2001, passant d'un excédent de dépenses de - 0,6 milliard € à un quasi équilibre en 2002.

RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL de la prévision à l'exécution de 2002

(En millions €)

Désignation des recettes	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances rectificative n°2002-1050 du 06-08-02 (II)	Total des prévisions après la 1 ^{ère} LFR (III) = (I+II)	Loi de finances rectificative n°2002-1576 du 30-12-02 (IV)	Total des prévisions au 31-12-02 V = (III+IV)	Projet de loi de règlement VI	Écart PLR - loi de finances initiale rectifiée (VI-V)
A. Recettes fiscales							
Impôt sur le revenu	53 970	- 2 550	51 420	- 500	50 920	49 993	- 927
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	9 000	»	9 000	»	9 000	5 107	- 3 893
Impôt sur les sociétés ⁽¹⁾	49 410	- 3 238	46 172	500	46 672	50 830	4 158
Autres impôts directs et taxes assimilées	16 576	24	16 600	310	16 910	16 919	9
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	24 090	»	24 090	110	24 200	23 962	- 238
Taxe sur la valeur ajoutée	143 564	- 3 764	139 800	- 1 000	138 800	138 500	- 300
Enregistrement, timbre, autres contributions taxes indirectes	16 471	- 541	15 930	169	16 099	16 241	142
TOTAL A.	313 081	- 10 069	303 012	- 411	302 601	301 552	- 1 049
A déduire : dégrèvements et remboursements d'impôts ⁽²⁾	62 710	- 2 149	60 561	1 139	61 700	61 330	- 370
TOTAL A (net)	250 371	- 7 920	242 451	- 1 550	240 901	240 222	- 679
B. Recettes non fiscales							
	37 878	- 3 277	34 601	976	35 577	35 396	- 181
A déduire :							
Fonds de Stabilisation des Changes	»	»	»	»	»	1	1
Recettes d'ordre relatives à la dette	2 716	- 14	2 702	- 38	2 664	2 636	- 28
TOTAL B (net)	35 162	- 3 263	31 899	1 014	32 913	32 759	- 154
C. Fonds de concours et recettes assimilées							
	Mémoire	»	»	»	»	4 050	4 050
TOTAL A à C (net)	285 533	- 11 183	274 350	- 536	273 814	277 031	3 217
D. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Collectivités locales							
	- 34 747	»	- 34 747	42	- 34 705	- 34 800	- 95
E. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes							
	- 16 870	1 900	- 14 970	280	- 14 690	- 14 756	- 66
TOTAL DES PRELEVEMENTS	- 51 617	1 900	- 49 717	322	- 49 395	- 49 556	- 161
TOTAL GENERAL NET (hors fonds de concours)	233 916	- 9 283	224 633	- 214	224 419	223 425 ⁽³⁾	- 994

(1) Y compris, en exécution, l'impôt sur les sociétés perçu par voie de rôle, suivi en prévisions budgétaires de la loi de finances à la ligne de recettes :

« 0002 – Autres impôts directs perçus par voie d'émissions de rôles ».

(2) Les dégrèvements et remboursements d'impôts s'entendent hors art.50 du chapitre 15-02.

(3) Pour mémoire total des recettes y compris fonds de concours 227 475 millions €.

SOLDES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
(Opérations à caractère définitif et temporaire)
de la prévision à l'exécution

(En millions €)

Catégorie de comptes spéciaux du Trésor	Loi de finances initiale + loi de finances rectificative n°2002-1050 du 06-08-2002	Loi de finances initiale révisée + loi de finances rectificative n°2002- 1576 du 30-12-2002	Projet de loi de règlement	Écart Projet de loi de règlement - Loi de finances rectifiée
	(I)	(II)	(III)	(III – II)
Opérations à caractère définitif				
Comptes d'affectation spéciale	4	4	271	267
Opérations à caractère temporaire				
Comptes d'affectation spéciale	- 4	- 4	- 1	3
Comptes de prêts	360	- 82	94	176
Comptes d'avances	896	710	277	- 433
<i>(dont compte d'avances sur impôts locaux)</i>	<i>900</i>	<i>714</i>	<i>345</i>	<i>-369</i>
Comptes de commerce	186	153	113	- 40
Comptes d'opérations monétaires (hors F.M.I, hors F.S.C.)	- 767	- 767	- 62	705
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	0	0		
TOTAL	675	14	692	678

B. Éléments d'appréciation

L'exécution des lois de finances pour 2002 peut être appréciée par comparaison avec celles des quatre dernières années au regard de plusieurs critères :

- la progression des dépenses et des recettes définitives ;
- la couverture des dépenses par les recettes ;
- l'évolution du déficit budgétaire
- l'évolution du besoin de financement des administrations publiques

LA PROGRESSION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DÉFINITIVES A STRUCTURE COURANTE (1) (Budget général et opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor)

	(En milliards €)				
	1998	1999	2000	2001	2002
Recettes définitives	226,7	237,7	235,8	241,4	237,9
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	+ 2,0	+ 4,8	- 0,8	+ 2,4	- 1,5
Dépenses définitives	264,6	270,0	264,8	272,8	287,6
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	+ 0,6	+ 2,0	- 1,9	+ 3,0	+ 5,4

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts et hors recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette.

LA COUVERTURE DES DÉPENSES PAR LES RECETTES (1)

	(En milliards €)				
	1998	1999	2000	2001	2002
Recettes définitives	226,7	237,7	235,8	241,4	237,9
Dépenses définitives	264,6	270,0	264,8	272,8	287,6
% de couverture des dépenses par les recettes	85,7	88,0	89,1	88,5	82,7

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts et hors recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette.

L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES LOIS DE RÈGLEMENT (Hors F.M.I, hors FSC)

	(En milliards €)				
	1998	1999	2000	2001	2002
Solde d'exécution	- 37,7	- 31,4	- 29,1	- 32,0	- 49,3

Pour l'ensemble des administrations publiques, le besoin de financement est ainsi porté de 22,5 milliards € à 47,6 milliards €.

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	(En milliards €)				
	1998	1999	2000	2001	2002
besoin de financement des administrations publiques (1)	- 34,9	- 23,9	- 20,0	- 22,5	- 47,6
Déficit public en pourcentage du PIB total (2)	-2,7	-1,8	-1,4	-1,5	-3,1

(1) Chiffres révisés par l'INSEE (24 avril 2003)

(2) au sens du traité de Maastricht

C. Les opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie relatives à l'année 2002 correspondent en premier lieu à des flux relatifs aux opérations budgétaires exécutées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile se rapportant :

	(En milliards €)
- aux opérations de la période complémentaire de la loi de finances de 2001	- 0,6
- aux opérations de la gestion courante de la loi de finances de 2002	- 47,0
- aux dépenses par anticipation de la loi de finances de 2003	- 3,2

La charge que le Trésor a dû financer en 2002 s'élève, non compris les opérations du F.M.I.⁽¹⁾, à 50,8 milliards de €.

A cette charge imputable à l'exécution budgétaire s'ajoutent les charges résultant de l'exécution des opérations non budgétaires. Elles concernent les opérations suivantes :

	(En milliards €)
- Remboursements de la dette financière négociable (hors BTF)	69,7
- O.A.T.	19,5
- B.T.A.N.	50,2
- Dette nette prise en charge par l'État et autres engagements	1,2

Soit un flux de trésorerie, non compris les opérations du F.M.I.⁽²⁾, de 121,7 milliards de € au lieu de 108 milliards de € en 2001.

Ce flux a été financé essentiellement par l'accroissement de la dette négociable qui a contribué à hauteur de 132,8 milliards de € au lieu de 104,1 milliards de € en 2001, à couvrir le besoin en trésorerie du fait :

- de souscriptions d'OAT pour un montant de 54,2 milliards de € contre 52,6 milliards € en 2001 ;
- de souscriptions de BTAN qui se sont élevées à 42,9 milliards € contre 42,1 milliards € en 2001 ;
- d'émissions de bons du Trésor à taux fixe (BTF) qui ont engendré un apport net de 35,7 milliards €, (9,4 milliards € en 2001), résultant de 185,4 milliards € d'émissions et de 149,7 milliards € de remboursements, ces mouvements étant nettement plus élevés qu'en 2001, respectivement + 65,2 milliards € et + 38,9 milliards €.

(1) – 50,2 milliards de €, y compris les opérations avec le FMI,

(2) – 121,1 milliards de €, y compris les opérations avec le FMI.

La variation des dépôts des correspondants a dégagé une ressource nette de 5 milliards €.

Enfin, le compte courant de l'État à la Banque de France a diminué de 1,5 milliard €, ramenant l'encours à 0,7 milliard € au 31 décembre 2002.

Au titre de la gestion active de la dette de l'Etat, l'année 2002 a enregistré des opérations de placement à court terme de l'État à hauteur de 17,9 milliards €, contre 8,5 milliards € en 2001.

Comme les années précédentes, les concours de la Banque de France enregistrent, au cours de l'année 2002, le remboursement partiel de 0,4 milliard €, prévu par la convention du 10 juin 1993, approuvée par la loi du 23 juillet 1993, qui a mis fin aux concours de la Banque de France.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2002

(En millions €)

EMPLOIS		RESSOURCES	
Solde des lois de finances exécutées en 2002 (hors F.M.I.)	50 843		
- lois de finances de 2001	606		
- lois de finances de 2002	47 018		
- lois de finances de 2003	3 219		
Remboursements de la dette financière négociable (hors BTF)	69 691	Dette financière négociable	132 800
- O.A.T.	19 492	O.A.T.	54 179
- B.T.A.N.	50 199	B.T.A.N.	42 884
		Solde des BTF	35 737
Remboursements de la dette prise en charge par l'État et autres engagements dont :	1 193	Dette financière non négociable dont :	- 916
- créances TVA	1 149	- Solde des bons sur formules	- 860
		- Solde des bons des organismes internationaux (non compris FMI)	- 56
		Variation des comptes de correspondants	5 032
		- Organismes financiers	-7 644
		- Collectivités Locales et établissements publics locaux	1 610
		- Autres	11 066
		Effets, encaisses et autres régularisations	1 812
		Concours de la Banque de France	- 366
		Opérations de placement à court terme de l'État	- 17 924
		Opérations de refinancement à court terme de l'État	- 10
		Compte courant du Trésor à la Banque de France	1 532
		Opérations diverses	- 233
TOTAL	121 727	TOTAL	121 727

2. ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS ET PREVISIONS BUDGETAIRES

A. Les modifications liées aux lois de finances rectificatives

Les prévisions initiales de 2002 ont été modifiées par deux lois de finances rectificatives, l'une en été (n° 2002-1050 du 6 août 2002), l'autre en fin d'année (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002). Ces lois de finances ont également pris en compte les annulations de crédits intervenues par décrets au cours de l'exercice de 2002 et procédé à la ratification de deux décrets d'avance pris pendant l'année 2002.

1- Évolution des prévisions de recettes

- **La loi de finances rectificative n° 2002-1050 du 6 août 2002**

La loi de finances rectificative du 6 août 2002 concrétise l'engagement pris par le Gouvernement d'opérer, dès 2002, une diminution de 5 % de l'impôt sur le revenu et prend en compte les évaluations effectuées dans le cadre de l'audit mené en juin 2002 sur la situation des finances publiques.

Par rapport aux évaluations de la loi de finances initiale, les prévisions rectifiées de recettes se traduisent par une moins-value de 9 297 millions € :

	<i>(En millions €)</i>
-	
Révision à la baisse des évaluations de recettes fiscales	- 10 069
dont :	
- produit de l'impôt sur les sociétés	- 3 238
- produit de l'impôt sur le revenu	- 2 550
- produit de la taxe de la valeur ajoutée	- 3 764
Impact sur les recettes nettes de la révision à la baisse des dégrèvements et remboursements d'impôts	+ 2 149
Total pour les recettes fiscales nettes	- 7 920
Révision à la baisse des recettes non fiscales	- 3 277
Impact sur les recettes de la diminution des prélèvements sur recettes au profit des communautés européennes	+ 1 900
TOTAL NET DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL	- 9 297

- **La loi de finances rectificative n° 2002-1576 du 30 décembre 2002**

Cette deuxième loi de finances rectificative reprend à la fois les ajustements de recettes résultant de la révision des évaluations pour 2002 associée au projet de loi de finances pour 2003, et les modifications ultérieurement apportées à cette révision.

Les recettes nettes sont inférieures de 252 millions € à ce qui a été inscrit en août 2002.

	<i>En millions €</i>
-	
Révision à la baisse des évaluations de recettes fiscales	- 411
dont :	
- produit de l'impôt sur les sociétés	+ 500
- produit de l'impôt sur le revenu	- 500
- produit de la taxe de la valeur ajoutée	- 1 000
Impact sur les recettes nettes de la révision à la hausse des dégrèvements et remboursements d'impôts	- 1 139
Total pour les recettes fiscales nettes	- 1 550
Révision à la hausse des recettes non fiscales	+ 976
Impact sur les recettes de la diminution des prélèvements sur recettes	+ 322
- au profit des collectivités locales	+ 42
- au profit des communautés européennes	+ 280
TOTAL NET DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL	- 252

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor ont enregistré une majoration de 1 458 millions € dont 1 300 millions € au titre du compte d'avances des impôts locaux.

2- Evolution des crédits

- **La loi de finances rectificative n° 2002-1050 du 6 août 2002**

a. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits supplémentaires portent sur un total de 5 508 millions € (125 millions € en autorisations de programme). Elles se répartissent comme suit :

	<i>(En millions €)</i>
- dépenses ordinaires civiles	3 845
- dépenses civiles en capital (125 en A.P.)	265
- dépenses militaires ordinaires	808
- dépenses militaires en capital	100
TOTAL POUR LE BUDGET GÉNÉRAL	5 018
- budget annexe des prestations sociales agricoles	490
TOTAL POUR LES BUDGETS ANNEXES	490
TOTAL GÉNÉRAL	5 508

S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, le solde des comptes d'opérations monétaires est aggravé de 1 300 millions € au titre du compte d'émission des monnaies métalliques.

b. Le décret d'avances n° 2002-143 du 7 février 2002

Ces avances ont porté sur un montant de 14 millions € au titre du fonds de développement économique et social.

Cette ouverture a été entièrement compensée par des annulations de crédits, sur le budget général, prises par le décret n° 2002-144 du 7 février 2002.

c. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits⁽¹⁾, en date du 12 juillet 2002, associées à la première loi de finances rectificative, prises en application de l'article 14 de la loi organique du 1^{er} août 2001, portent sur un montant, hors remboursements et dégrèvements d'impôts, de 56 millions € en crédits de paiements.

• La loi de finances rectificative n° 2002-1576 du 30 décembre 2002

a. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits supplémentaires portent sur un montant total de 4 620 millions € (6 218 millions € en autorisations de programme). Elles se répartissent comme suit :

(En millions €)

• Budget général :	
- dépenses ordinaires civiles ⁽²⁾	2 050
- dépenses civiles en capital (1 567 en A.P.)	185
- dépenses militaires ordinaires	88
- dépenses militaires en capital (4 651 en A.P.)	211
• Comptes spéciaux du Trésor :	
- Compte de prêts : 903-17 « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France »	595
- Compte de prêts : 903-05 « Fonds de développement économique et social »	5
- Compte d'avances du Trésor : 903-54 « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes »	1 486

En ce qui concerne les comptes de commerce, leur solde enregistre une baisse de 33 millions € due à une minoration de 45 millions € du solde du compte de gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat et à une réévaluation de 12 millions € du compte de liquidation d'établissements publics et d'organismes divers.

(1) Les annulations de crédits relatives aux remboursements et dégrèvements s'élèvent à 2 149 millions €.

(2) Hors ouvertures de dégrèvements et remboursements d'impôts : 1 139 millions €.

b. Le décret d'avances n° 2002-1334 du 8 novembre 2002

Ce décret d'avance a autorisé l'ouverture de crédits complémentaires de 130 millions € consacrés uniquement à couvrir des besoins urgents en crédits de rémunération des personnels de l'Enseignement scolaire.

Cette ouverture a été entièrement compensée par des annulations de crédits prises par le décret du 8 novembre 2002.

c. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits ⁽¹⁾ associées au collectif portent sur un montant de 2 470 millions € en crédits de paiements qui se décomposent ainsi :

(En millions €)

- dépenses ordinaires civiles ⁽²⁾	1 458
- dépenses civiles en capital (882 en A.P.)	691
- dépenses militaires en capital	321

3- Evolution des prévisions de solde budgétaire

Après les modifications apportées par les lois de finances rectificatives, le déficit initialement fixé à – 30 445 millions € est porté à – 46 981 millions €.

Le solde des opérations à caractère définitif a été majoré de 14 561 millions € par rapport aux évaluations initiales en raison essentiellement des moins-values de recettes fiscales enregistrées. Quant au solde des opérations à caractère temporaire, il est diminué de 1 975 millions €.

4- Récapitulation des modifications apportées par les lois de finances rectificatives.

Le tableau ci-après retrace la situation de la prévision budgétaire après l'intervention des lois de finances rectificatives, (hors dégrèvements et remboursements d'impôts : 62 710 millions € en loi de finances initiale et 61 700 millions € après les lois de finances rectificatives).

⁽¹⁾ Pour mémoire : N'ont pas été retenues, en L.F.R., les annulations de crédits suivantes : 3 290 653 € en dépenses ordinaires et 17 205 000 € en dépenses en capital.

(En millions €)

	Loi de finances		Loi de finances rectificative n° 2002-1050 du 6 août 2002		
	initiale	Décrets d'avances	Annulations	Ouvertures	Total net
I. Opérations à caractère définitif					
CHARGES					
<i>Dépenses civiles ordinaires</i>					
Budget général	219 247	»	-56	3 845	3 789
Comptes d'affectation spéciale	3 377	»	»	»	»
<i>Dépenses civiles en capital</i>					
Budget général	12 154	»	-14	265	251
Comptes d'affectation spéciale	6 923	»	»	»	»
<i>Dépenses militaires</i>					
Budget général	37 665	»	»	908	908
<i>Dépenses des budgets annexes</i>	17 178	»	»	490	490
TOTAL DES CHARGES (nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts)	296 544	»	-70	5 508	5 438
RESSOURCES					
Budget général	236 632	»	»	-9 297	-9 297
Comptes d'affectation spéciale	10 304	»	»	»	»
Budgets annexes	17 178	»	»	490	490
TOTAL DES RESSOURCES (nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts)	264 114	»	»	-8 807	-8 807
SOLDE DES OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	-32 430	»	70	-14 315	-14 245
II. Opérations à caractère temporaire					
CHARGES					
Comptes d'affectation spéciale	4	»	»	»	»
Comptes de prêts	843	14	»	»	14
Comptes d'avances	54 645	»	»	»	»
Comptes de commerce (résultat net)	-186	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	-533	»	»	1 300	1 300
Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	»	»	»	»
TOTAL DES CHARGES	54 773	14	»	1 300	1 314
RESSOURCES					
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»	»	»
Comptes de prêts	1 217	»	»	»	»
Comptes d'avances	55 541	»	»	»	»
TOTAL DES RESSOURCES	56 758	»	»	»	»
SOLDE DES OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	1 985	-14	»	-1 300	-1 314
SOLDE GENERAL	-30 445	-14	70	-15 615	-15 559

Projet de loi

(En millions €)

Loi de finances rectificative n° 2002-1576 du 30 décembre 2002				Total des
Décrets d'avances	Annulations	Ouvertures	Total net	prévisions pour 2002
130	-1 570	2 050	610	223 646
»	»	»	»	3 377
»	-709	185	-524	11 881
»	»	»	»	6 923
»	-321	299	-22	38 551
»	»	»	»	17 668
130	-2 600	2 534	64	302 046
»	»	-252	-252	227 083
»	»	»	»	10 304
»	»	»	»	17 668
»	»	-252	-252	255 055
-130	2 600	-2 786	-316	-46 991
»	»	»	»	4
»	»	600	600	1 457
»	»	1 486	1 486	56 131
»	»	33	33	-153
»	»	»	»	767
»	»	»	»	»
»	»	2 119	2 119	58 206
»	»	»	»	»
»	»	158	158	1 375
»	»	1 300	1 300	56 841
»	»	1 458	1 458	58 216
»	»	-661	-661	10
-130	2 600	-3 447	-977	-46 981

B. Les mesures réglementaires

Aux mesures législatives exposées précédemment se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes :

1. Les modifications affectant la répartition des crédits.

Ces mesures ne modifient pas le montant net des crédits, mais seulement leur ventilation entre les ministères ou à l'intérieur d'un même ministère. C'est le cas, notamment, des transferts, des répartitions de dotation globale et des virements.

2. Les modifications affectant - en augmentation ou en diminution - le volume des crédits.

Viennent accroître les dotations, les crédits reportés de 2001 à 2002, les ouvertures de crédits au titre des fonds de concours ainsi que les modifications de crédits liées à des plus-values de recettes (budgets annexes et comptes d'affectation spéciale).

Viennent, par contre, diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 2002 les reports de crédits à la gestion 2003 prononcés par arrêtés ministériels et les arrêtés d'annulations non associés aux décrets d'avances et au collectif.

COMPARAISON DES FONDS DE CONCOURS DES ANNÉES 2002 ET 2001*(En millions €)*

DÉSIGNATION	2002	2001	Différences	%
A. Budget général				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	»	»	»	»
Titre II Pouvoirs publics	»	»	»	»
Titre III Moyens des services	501	301	200	66,4
Titre IV Interventions publiques	1 164	1 622	- 458	- 28,2
Total	1 665	1 923	- 258	- 13,4
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	1 153	983	170	17,3
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	570	922	- 352	- 38,2
Titre VII Réparations des dommages de guerre	»	»	»	»
Total	1 723	1 905	- 182	- 9,6
Total des services civils	3 388	3 828	- 440	- 11,5
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	460	410	50	12,2
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	182	305	- 123	- 40,3
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»	»
Total des services militaires	642	715	- 73	- 10,2
TOTAL BUDGET GENERAL	4 030	4 543	- 513	- 11,3
B. Budgets annexes				
Exploitation	»	»	»	»
Opérations en capital	4	2	2	n.s.
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	4	2	2	n.s.
C. Récapitulation				
Budget général	4 030	4 543	- 513	- 11,3
Budgets annexes	4	2	2	n.s.
TOTAL GENERAL	4 034	4 545	- 511	- 11,2

COMPARAISON DES REPORTS DE CRÉDITS DE 2002 A 2003 ET DE 2001 A 2002*(En millions €)*

DÉSIGNATION	Reports 2002 à 2003	Reports 2001 à 2002	Différences	%
A. Budget général				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre III Moyens des services	1 424	1 559	- 135	- 8,7
Titre IV Interventions publiques	3 016	3 672	- 656	- 17,9
Total	4 440	5 231	- 791	- 15,1
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	1 915	2 365	- 450	- 19,0
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	3 785	5 209	- 1 424	- 27,3
Titre VII Réparations des dommages de guerre	2	3	- 1	- 33,3
Total	5 702	7 577	- 1 875	- 24,7
Total des budgets civils	10 142	12 808	- 2 666	- 20,8
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	316	314	2	0,6
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	761	991	- 230	- 23,2
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	34	23	11	47,8
Total du budget militaire en capital	795	1 014	- 219	- 21,6
Total du budget militaire	1 111	1 328	- 217	- 16,3
TOTAL BUDGET GENERAL	11 253	14 136	- 2 883	- 20,4
B. Budgets annexes				
Exploitation	72	75	- 3	- 4,0
Opérations en capital	185	187	- 2	- 1,1
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	257	262	- 5	- 1,9
C. Comptes spéciaux du Trésor				
Comptes d'affectation spéciale				
Opérations à caractère définitif	814	747	67	9,0
Opérations à caractère temporaire	18	16	2	12,5
Comptes de prêts	1 388	1 065	323	30,3
TOTAL DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	2 220	1 828	392	21,4
D. Récapitulation				
Budget général	11 253	14 136	- 2 883	- 20,4
Budgets annexes	257	262	- 5	- 1,9
Comptes spéciaux du Trésor	2 220	1 828	392	21,4
TOTAL GENERAL	13 730	16 226	- 2 496	- 15,4

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS DE FINANCES INITIALE

DÉSIGNATION	Prévisions des lois de finances initiale et rectificatives (a)	Reports de la gestion précédente	Virements		Transferts	
			Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
I. Charges à caractère définitif						
Dépenses ordinaires civiles : Budget général	285 345	5 235	557	- 557	27 967	- 19 239
<i>A déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	- 61 700	»	»	»	»	»
	223 645	5 235	557	- 557	27 967	- 19 239
Comptes d'affectation spéciale	3 377	330	»	»	»	»
Dépenses civiles en capital : Budget général	11 882	7 579	1	- 1	1 416	- 69
Comptes d'affectation spéciale	6 923	411	»	»	»	»
Dépenses militaires : Budget général	38 551	1 328	36	- 36	46	- 10 121
Total	284 378	14 883	593	- 593	29 429	- 29 429
Budgets annexes	17 669	262	1	- 1	»	»
II. Charges à caractère temporaire						
Comptes d'affectation spéciale	5	15	»	»	»	»
Comptes de prêts	1 457	1 065	»	»	»	»
Comptes d'avances	56 131	»	»	»	»	»
Comptes de commerce (résultat net)	- 153	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	767	»	»	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)		»	»	»	»	»
Total	58 207	1 080	»	»	»	»

(a) Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis.

(b) Annulations de crédits de paiement ayant fait l'objet de décrets pris en fonction des dispositions de l'article 14 de la loi organique relative aux lois de finances non retenus dans les prévisions rectificatives.

ET RECTIFICATIVE PAR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

(En millions €)

Répartitions		Fonds de Concours	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Autres modifications réglementaires (b)	Crédits ouverts	Reports à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement
Ouvertures	Annulations						
1 428	- 1 427	1 665	»	- 3	300 971	- 4 440	296 531
»	»	»	»	»	- 61 700	»	- 61 700
1 428	- 1 427	1 665	»	- 3	239 271	- 4 440	234 831
»	»	»	49	»	3 756	- 357	3 399
101	- 105	1 723	»	- 17	22 510	- 5 702	16 808
		»	11	»	7 345	- 457	6 888
13	- 10	642	»	»	30 449	- 1 111	29 338
1 542	- 1 542	4 030	60	- 20	303 331	- 12 067	291 264
»	»	4	12	»	17 947	-257	17 690
»	»			»			
»	»	»	»	»	20	- 18	2
»	»	»	»	»	2 522	- 1 388	1 134
»	»	»	»	»	56 131	»	56 131
»	»	»	»	»	- 153	»	- 153
»	»	»	»	»	767	»	767
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	59 287	- 1 406	57 881

C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement.

Le projet de loi de règlement comporte diverses mesures d'ouvertures et d'annulations de crédits se répartissant comme suit :

DÉSIGNATION	<i>(En millions €)</i>		
	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découvert complémentaires
A. Budget général			
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>			
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes <i>dont dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	853	830	»
II. Pouvoirs publics	»	»	»
III. Moyens des services	98	795	»
IV. Interventions publiques	13	464	»
Total	964	2 089	»
<i>Dépenses civiles en capital :</i>			
V. Investissements exécutés par l'État	»	»	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
VII. Réparation des dommages de guerre	»	»	»
Total	»	»	»
<i>Dépenses militaires :</i>			
III. Moyens des armes et services	16	139	»
V. Équipement	»	»	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
Total	16	139	»
TOTAL POUR LE BUDGET GÉNÉRAL	980	2 228	»
B. Budgets annexes			
Aviation civile	2	48	»
Journaux officiels	14	4	»
Légion d'honneur	3	1	»
Monnaies et médailles	»	65	»
Ordre de la libération	»	»	»
Prestations sociales agricoles	192	118	»
TOTAL POUR LES BUDGETS ANNEXES	211	236	»
C. Opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale	515	667	»
D. Opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»
Comptes de commerce	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	»	»	9 115
Comptes de prêts	»	»	»
Comptes d'avances	5 957	20	»
Total des opérations à caractère temporaire	5 957	20	9 115
TOTAL POUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	6 472	687	9 115
TOTAL GENERAL	7 663	3 151	9 115

Les ouvertures de crédits concernent principalement des chapitres aux dotations évaluatives dont les crédits sont en fin de gestion, portés à hauteur des dépenses nettes constatées conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ou à l'état F annexé à la loi de finances.

Au titre du budget général, les ouvertures se ventilent comme suit :

(En millions €)

OUVERTURES PAR GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANTS
Dépenses en atténuation de recettes	514
Dette publique	266
Garanties	73
Cotisations et prestations sociales	63
Frais de justice et réparations civiles	51
Divers	13
TOTAL	980

Au titre des comptes spéciaux, des crédits complémentaires sont demandés pour un montant de 6 472 millions € dont 514 millions € concernant le compte d'affectation spéciale 902-24 "affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de société" et 5 952 millions € afférents aux avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.

Par ailleurs, une autorisation de découvert de 9 115 millions € est demandée sur le compte « Opérations avec le F.M.I. » doté pour mémoire en loi de finances initiale.

[Voir la suite du projet de loi](#)

TABLE DES MATIÈRES

1^{ère} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

I - La situation économique

II - La situation budgétaire

1. Caractéristiques générales du budget de 2002

A. Prévisions et résultats

B. Éléments d'appréciation

C. Les opérations de trésorerie

2. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires

A. Les modifications liées aux lois de finances rectificatives

B. Les mesures réglementaires⁴

C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement

2^{ème} partie

3. Analyse de l'exécution

A. Le budget général

B. Les comptes spéciaux

4. Synthèse générale

5. Règlement de la gestion 2002

3^{ème} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI

4^{ème} partie

PROJET DE LOI

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS (SUITE)

(2^{ème} partie)

3. ANALYSE DE L'EXÉCUTION

Le contexte économique de l'exécution du budget en 2002

1. L'exécution du budget en 2002

Les résultats d'exécution de la loi de finances traduisent la remise à niveau des prévisions de la loi de finances initiale de 2002 au travers des deux collectifs qui ont concrétisé l'engagement pris par le Gouvernement d'opérer, dès 2002, une diminution de 5 % de l'impôt sur le revenu. Les Lois de Finances Rectificatives (LFR) ont ainsi pris en compte les évaluations effectuées dans le cadre de l'audit mené en juin 2002 sur la situation des finances publiques, et la faiblesse de la croissance économique du second semestre.

Le déficit du budget de l'État pour 2002 s'élève à 49,3 milliards €. Ce chiffre est supérieur de près de 19 milliards € à celui de la loi de finances initiale. Il excède de 2,3 milliards € le déficit inscrit en loi de finances rectificative de fin d'année.

2. Le budget général

Le solde du budget général s'établit à – 50 milliards € et se décompose comme suit (opérations nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts, des opérations avec le F.S.C. et des recettes d'ordre relatives à la dette) :

- 227,5 milliards € en recettes ;
- 277,5 milliards € en dépenses. Après retraitement des changements de périmètre (détails ci-après), le montant des dépenses s'élève à 277,4 milliards €.

Modifications de périmètre en loi de finances initiale et en exécution (En millions €)

DETAILS DES CHANGEMENTS DE PERIMETRE DU BUDGET GENERAL EN 2002 ⁽¹⁾	PLF	LFI	Exécution
Débudgétisation de divers transferts *	-135	-135	-135
Suppression de fonds de concours	4	4	-
Frais des conservateurs des hypothèques	4	4	
Compensation aux collectivités locales de pertes de recettes	-	159	159
Extension suppression vignette	-	159	159
Intégration au budget général de dépenses n'y figurant pas en 2001	32	43	43
Inscription au budget général des dépenses de CAS			
- Financement des syndicats agricoles (prélèvement ANDA)		11	11
- Rebudgétisation de la subvention aux Haras nationaux (CAS 902-19)	32	32	32
TOTAL DES MODIFICATIONS DES CHANGEMENTS DE PERIMETRE	-99	72	67

* Transfert des frais d'état civil et d'abonnement au JO, transfert de compétences à la Corse, suppression des exonérations spécifiques des contrats initiative-emploi (CIE), transfert du financement des indemnités de stages extrahospitaliers des médecins résidents et des écoles publiques de formation paramédicale

⁽¹⁾ Le signe « - » traduit une dégradation du solde budgétaire.

2.1. Les recettes du budget général (227,4 milliards €)

Les recettes nettes⁽¹⁾ du budget général s'élèvent à 227,4 milliards € contre 234,4 milliards € en 2001, soit une diminution de 3 %.

L'évolution, par rapport à 2001, des recettes nettes (- 3 %) recouvre des mouvements contrastés :

- les recettes fiscales nettes diminuent de 1,9 % : 240,2 milliards € (244,8 milliards € l'année précédente) ; les recettes fiscales brutes sont en diminution de 1,3 % : 301,5 milliards € (305,6 milliards € en 2001) ;
- les recettes non fiscales nettes du F.S.C. et des recettes d'ordre relatives à la dette augmentent de 5 % : 32,8 milliards € au lieu de 31,2 milliards € en 2001 ;
- les fonds de concours présentent une diminution de 11,1 % : 4 milliards € au lieu de 4,6 milliards € en 2001 ;
- les prélèvements sur recettes connaissent une progression de 7,3 % : 49,6 milliards € au lieu de 46,2 milliards € l'année précédente.

2.1.1. Les recettes fiscales (240,2 milliards €)

Les recettes fiscales, nettes des remboursements et dégrèvements, s'élèvent à 240,2 milliards € en 2002, après 244,8 milliards € en 2001. Elles se décomposent en 301,5 milliards € de recettes brutes (après 305,6 milliards € en 2001, soit - 1,3 %) dont se déduisent 61,3 milliards € de remboursements et dégrèvements (après 60,7 milliards € en 2001, soit + 1 %).

L'analyse de la progression des recettes fiscales nécessite de distinguer les évolutions liées à l'impact des mesures fiscales de l'année 2002 ou des années antérieures, ayant une incidence nouvelle en 2002, de celles que l'on peut qualifier de spontanées (c'est à dire, à législation inchangée).

A législation inchangée (hors impact des mesures fiscales 2002), les recettes fiscales nettes progressent de + 0,4 milliard € (soit + 0,2 %), traduisant une faible élasticité par rapport à la croissance du PIB¹ proche de 0,1, alors que cette élasticité était proche de 2 les trois années précédentes.

L'impact des mesures fiscales votées en 2002 et antérieurement a été de - 5,1 milliards € induisant une diminution des recettes fiscales nettes de - 1,9 % entre 2001 et 2002.

Les principales mesures fiscales s'évaluent comme suit :

- la baisse de 5 % de l'impôt sur le revenu pour - 2,6 milliards € (LFR n°1 2002);
- la baisse des taux du barème de l'impôt sur le revenu et le relèvement des plafonds du quotient familial pour - 2,1 milliards € (Loi de Finances Initiale (LFI) 2001, mesure du plan triennal de baisse des impôts) ;
- la réduction progressive de la contribution de 10 % relative à l'impôt sur les sociétés pour - 1,5 milliard € (LFI 2001, - 1,8 milliard € sur l'I.S. brut et + 0,3 milliard € sur les restitutions d'I.S.) ;
- l'indexation de 1,6 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour - 1 milliard € (LFI 2002) ;
- l'instauration d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés concernant les PME pour - 0,5 milliard € (LFI 2001) ;

⁽¹⁾ Hors dégrèvements et remboursements d'impôts, hors F.S.C., hors recettes d'ordre relatives à la dette.

* (y/c l'I.S. perçu par voie de rôle)

¹ Le taux de croissance du PIB en 2002 a été de + 3 % en valeur et de + 1,1 % en volume.

- l'application du régime de droit commun de TVA aux entreprises autoroutières pour + 0,5 milliard € (incidence sur les remboursements, LFR 2000) ;
- la suppression de la « TIPP flottante » pour + 0,5 milliard € (arrêté du 12 juillet 2002, incidence sur la TIPP et sur la TVA pour respectivement 0,5 et 0,1 milliard €) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour + 0,5 milliard € (LFI 1999) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur les dégrèvements de TP pour + 0,6 milliard € (LFI 1999) ;
- la réduction du taux de l'avoir fiscal des personnes morales pour + 0,6 milliard € (LFI 2001, + 0,3 milliard € sur l'I.S. brut et + 0,3 milliard € sur les restitutions d'I.S.).

Détail des recettes fiscales
(En millions €)

	Exécution 2001	Exécution 2002	Écart	Évolution en %	Mesures nouvelles 2002	Évaluation des résultats hors mesures nouvelles	Évolution tendancielle en %
Impôt sur le revenu (y compris CRL) ⁽¹⁾	53 458	49 994	- 3 464	- 6,5	- 5 872	55 866	+ 4,5
<i>Dont CRL</i>	657	410	- 247	- 37,6	- 235	645	- 1,8
Impôt net sur les sociétés (y compris CRL)	40 698	37 516	- 3 182	- 7,8	- 1 254	38 770	- 4,7
<i>Dont CRL</i>	174	166	- 8	- 4,6	- 30	196	+ 12,6
TIPP	23 409	23 962	+ 553	+ 2,4	+ 641	23 321	- 0,4
TVA nette	105 164	107 498	+ 2 334	+ 2,2	+ 608	106 890	+ 1,6
Autres recettes fiscales nettes	22 119	21 249	- 870	- 3,9	+ 820	20 429	- 7,6
Recettes fiscales nettes	244 848	240 219	- 4 629	- 1,9	- 5 058	245 277	+ 0,2
<i>dont recettes fiscales brutes</i>	305 555	301 550	- 4 005	- 1,3	- 7 583	309 133	+ 1,2
<i>dont R&D</i> ⁽²⁾	- 60 707	- 61 331	- 624	+ 1,0	+ 2 525	- 63 856	+ 5,2
Autres recettes fiscales nettes (y compris CRL)	22 950	21 825	- 1 125	- 4,9	+ 555	21 270	- 7,3
Autres recettes fiscales nettes (hors IS sur rôles)	18 088	17 592	- 496	- 2,7	+ 820	16 772	- 7,3

⁽¹⁾ CRL : Contribution sur Revenu Locatif

⁽²⁾ hors article 50 du chapitre 15-02 en exécution

Le produit de l'**Impôt sur le Revenu (I.R.)**, y compris la Contribution sur Revenus Locatifs¹ (CRL), s'élève à 50 milliards € contre 53,5 milliards € en 2001, soit - 6,5 % après + 0,4 % en 2001 et + 4,7 % en 2000.

A législation constante (législation de 2001), le produit de l'I.R. progresse de + 4,5 % contre + 8,9 % en 2001. La progression, toujours soutenue, des revenus imposables a été en partie compensée par la forte diminution du produit de l'imposition des plus-values taxées à taux proportionnel (- 30 % entre 2001 et 2002).

¹ La Contribution sur Revenus Locatifs (CRL) remplace la contribution représentative du droit de bail (CRDB).

Les mesures fiscales 2002 ont eu une incidence totale de – 5,9 milliards € sur l'impôt sur le revenu. Les principales sont :

- la baisse de 5 % pour - 2,6 milliards € (LFR1 pour 2002),
- la baisse des taux du barème de l'impôt sur le revenu et le relèvement des plafonds du quotient familial pour – 2,1 milliards € (LFI 2001, mesure du plan triennal de baisse des impôts),
- l'indexation de 1,6 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour - 1 milliard € (LFI 2002).

S'agissant de la prime pour l'emploi (P.P.E.), son montant a été doublé en 2002, conformément à ce qui était prévu dans la loi de finances initiale pour 2002.

L'incidence de la prime pour l'emploi sur les recettes d'I.R. correspond à la fraction de la P.P.E. qui n'excède pas l'impôt dû et se traduit par une diminution d'impôt. Cette diminution a été évaluée dans le tableau des voies et moyens à 0,4 milliard €, et s'établit à 0,5 milliard € en 2002, selon les états de suivi des émissions de rôles d'impôt sur le revenu.

Pour la fraction excédant l'impôt dû et réglée par lettre-chèque, elle a été inscrite au chapitre 15-01 « *dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes* » au paragraphe 42 qui en assure le suivi. Elle s'élève, pour 2002, à 1,7 milliard €, soit un coût total de 2,2 milliards € (- 7,9 % par rapport à 2001).

	Diminution d'impôt (en millions €)	Part dans le total (en %)	Restitutions § 42 du chapitre 15-01 (en millions €)	Part dans le total (en %)	Coût total
PPE 2001*	380	16	2 052	84	2 432
PPE 2002	540	24	1 701	76	2 241

* En décembre 2001, la P.P.E. (sur revenus 2000) a été doublée. Le montant correspondant 1 220 millions € a été intégralement comptabilisé au paragraphe 42 du chapitre 15-01.

L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Les **recettes nettes d'Impôt sur les Sociétés (I.S.)**, y compris la CRL, sont de 37,5 milliards € en 2002, en diminution de 7,8 %. Si on intègre les recouvrements d'I.S. perçu par voie de rôle (3,7 milliards € contre 4 milliards € en 2001), le produit de l'I.S. net s'élève à 41,2 milliards € contre 44,7 milliards € en 2001 (- 7,9 %). Cette diminution est imputable à la réduction du bénéfice fiscal en 2001 (après trois années de forte croissance) et, dans une moindre mesure, à la diminution des émissions de rôles (- 9,3 %).

L'Impôt sur les Sociétés (y compris celui perçu par voie de rôle) net se décompose en 50,8 milliards € de recouvrements bruts dont se déduisent 9,7 milliards € de restitutions², qui évoluent respectivement de – 4,6 % et + 13 % à législation courante. A législation 2001, l'I.S. net (hors IS sur rôles) diminue de – 4,7 %, les recouvrements bruts de – 0,2 % et les restitutions progressent de + 21,5 %.

² La restitution correspond à un Remboursement d'I.S. préalablement payé par l'entreprise alors que l'I.S. dû est inférieur aux acomptes versés ou lorsqu'un dégrèvement est accordé.

L'augmentation des restitutions s'explique par la diminution du bénéfice fiscal et par les remboursements d'acomptes opérés à l'occasion de changements d'adresse ou de périmètre fiscal des sociétés. Ces remboursements progressent de + 0,7 milliard € par rapport à 2001 (+ 44,8 %), principalement à cause des transferts d'acomptes entre la DGCP (direction générale de la comptabilité publique) et la DGE (direction des grandes entreprises, créée le 1^{er} janvier 2002) pour les entreprises appartenant désormais au périmètre de compétence de la DGE. Ces transferts d'acomptes (au sein de la DGCP ou entre la DGCP et la DGE) sont neutres sur l'I.S. net car ils sont compensés par l'enregistrement d'une recette brute équivalente.

Les mesures fiscales votées en 2002 ou antérieurement ont réduit les recouvrements d'I.S. nets (hors IS perçu par voie de rôles) de - 1,3 milliard €. Les principales mesures sont :

- la réduction progressive de la contribution de 10 % relative à l'impôt sur les sociétés pour - 1,5 milliard € (LFI 2001, - 1,8 milliard € sur l'I.S. brut et + 0,3 milliard € sur les restitutions d'I.S.) ;
- l'instauration d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés concernant les PME pour - 0,5 milliard € (LFI 2001) ;
- l'aménagement du régime mère fille pour - 0,4 milliard € (LFI 2001) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour + 0,5 milliard € (LFI 1999) ;
- la réduction du taux de l'avoir fiscal des personnes morales pour + 0,6 milliard € (LFI 2001, + 0,3 milliard € sur l'I.S. brut et + 0,3 milliard € sur les restitutions d'I.S.).

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les recettes nettes de TVA s'élèvent à 107,5 milliards € après 105,2 milliards € en 2001, soit une progression de 2,2 %. La TVA se décompose en TVA brute (138,5 milliards € en 2002 après 136,5 milliards € en 2001, soit + 1,5 %), et en remboursements de crédits de TVA (31 milliards € après 31,3 milliards € en 2001, soit - 1 %).

A législation 2001, la TVA nette progresse seulement de + 1,7 milliard €, soit + 1,6 %, rythme inférieur à celui de l'indicateur des emplois taxables (+ 2,6 %) et à celui de la consommation des ménages (+ 3,4 % en valeur). La progression de la TVA brute est de + 1,4 % et celle des remboursements de crédits de TVA de + 0,6 %. L'écart entre la progression constatée et celle des indicateurs économiques - qui n'est jamais nul - tient aux effets de structure (la consommation 2002 a porté plus qu'en 2001 sur des produits taxés au taux réduit), à la conjoncture économique défavorable (qui pèse sur l'élasticité apparente des recettes, notamment à travers la situation de trésorerie des redevables) et vraisemblablement aussi à des effets de bords entre exercices budgétaires (à titre illustratif, 200 M€ de TVA déplacés par effet de profil entre 2001 et 2002 induisent une variation de 0,2 point du taux d'évolution apparent).

Les mesures fiscales votées en 2002 ou antérieurement ont augmenté la TVA nette de + 0,6 milliard €. Les principales mesures sont :

- l'application du régime de droit commun de TVA aux entreprises autoroutières pour + 0,5 milliard € (incidence sur les remboursements, LFR 2000) ;
- la déduction de la TVA afférente aux dépenses de logement, restauration, réception et spectacles, engagées au profit de tiers, et nécessaires à l'exploitation pour + 0,4 milliard € (Bulletin officiel des impôts de 2000) ;
- l'assujettissement des pourboires à la TVA au taux normal pour + 0,2 milliard € (Bulletin officiel des impôts de 2001) ;

- la déduction de la TVA pour les dépenses de logement, restaurant, réception et de spectacles engagées dans l'intérêt de l'activité de l'entreprise pour - 0,4 milliard € (arrêt du Conseil d'État du 27 mai 2002).

LA TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS

La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.) augmente de 2,4 % pour atteindre 24 milliards €, au lieu de 23,4 milliards € en 2001.

A législation 2001, la TIPP diminue de - 0,1 milliard €, soit - 0,4 %, du fait notamment de la « diésélisation » du parc (le gazole est nettement moins taxé).

Les mesures fiscales votées en 2002 ou antérieurement, ont toutefois augmenté les recouvrements de TIPP de + 0,6 milliard €.

LES AUTRES RECETTES FISCALES NETTES

Le montant des **autres recettes fiscales nettes** (hors IS sur rôles) diminue de - 2,7 % entre 2001 et 2002, passant de 18,1 milliards € à 17,6 milliards €. Le montant incluant l'I.S. sur rôles diminue de - 3,9 % entre 2001 et 2002, passant de 22,1 milliards € à 21,2 milliards €.

A législation 2001, les autres recettes fiscales nettes (y compris IS sur rôles) diminuent de - 1,7 milliard €, soit - 7,6 %. Cette diminution s'explique par :

- la diminution de l'importance des montants exceptionnels entre 2001 et 2002 : 1 milliard € a été identifié en 2002 comme étant exceptionnel contre 1,8 milliard € en 2001³. Les autres impôts d'État sur rôles voient leur niveau de recouvrements fortement diminuer (- 9,3 %) du fait notamment de montants exceptionnels nettement plus faibles et moins nombreux en 2002 qu'en 2001 ;
- la diminution des recouvrements de droits de douanes induite par celle des importations extra-communautaires ;
- la progression de certains remboursements et dégrèvements autres que ceux relatifs à l'I.S. et à la TVA, dont 0,5 milliard € de dégrèvements supplémentaires au titre des autres impôts d'État, 0,4 milliard € de dégrèvements supplémentaires au titre de l'impôt sur le revenu. Il est à noter que les dégrèvements au titre des admissions en non valeur sur impôts d'État ont fortement diminué entre 2001 et 2002 (- 0,5 milliard €).

Les mesures fiscales votées en 2002 ou antérieurement ont augmenté les autres recettes fiscales nettes de + 0,8 milliard €. Les principales mesures sont :

- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur les dégrèvements de TP pour + 0,6 milliard € (LFI 1999) ;
- l'extinction progressive de la mesure de remboursements partiels de TIPP aux transporteurs routiers pour + 0,2 milliard € (LFI 2001) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur la cotisation minimale de TP pour + 0,2 milliard € (LFI 1999) ;

³ 0,1 milliard € au titre du précompte en 2002 contre 0,8 milliard € en 2001 ; aucun montant relatif à l'ISF contre 0,1 milliard € en 2001 ; 0,2 milliard € au titre des retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers contre 0,3 milliard € en 2001 ; 0,1 milliard € au titre des droits de donations contre 0,2 milliard € en 2001 ; 7,3 M€ au titre des droits de successions contre 28 M€ en 2001 ; 14,9 M€ d'impôt sur les opérations de bourse sans équivalent en 2001 ; 0,5 milliard € d'autres impôts émis par voie de rôles contre 0,3 milliard € en 2001 (ce montant n'est pas exhaustif, il correspond au paiement d'une seule entreprise, 0,7 milliard € supplémentaires ont été identifiés comme exceptionnels en 2001).

Projet de loi

- le relèvement des tarifs de la cotisation sur les sucres en fin d'année 2002 pour + 0,1 milliard € ;
- la modification de la clé de répartition de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance entre le budget de l'État et le FOREC pour une incidence totale nette de - 0,3 milliard € (LFI 2001, LFR 2001 et LFI 2002) ;
- la modification du taux du prélèvement exceptionnel sur les entreprises pétrolières pour - 0,4 milliard € (LFI 2001 et LFI 2002).

Autres recettes fiscales nettes
(En millions €)

	Exécution 2001	Exécution 2002	Écart	Évolution en %	Mesures nouvelles	Évaluations des résultats hors mesures nouvelles.	Recouvre- ments exceptionnels	Écart tendanciel	Évolution tendancielle en %
Autres impôts d'État sur rôles	9 195	8 761	- 434	- 4,7	- 90	8 851	524	- 344	- 3,7
Dont IS perçu sur rôles	4 031	3 657	- 374	- 9,3		3 657	524	- 374	- 9,3
Autres impôts directs	17 196	16 919	- 277	- 1,6	- 237	17 156	337	- 40	- 0,2
Dont									
Retenues et prélèvements	2 197	2 093	- 104	- 4,7	-	2 093	219	- 104	- 4,7
ISF	2 658	2 451	- 207	- 7,8	-	2 451	-	- 207	- 7,8
Précompte	2 075	1 701	- 374	- 18,0	-	1 701	118	- 374	- 18,0
Cotisation minimale de taxe professionnelle	476	952	+ 476	+ 100,0	+ 152	800	-	+ 324	+ 68,0
Prélèvement exceptionnel sur les entreprises pétrolières	584	195	- 389	- 66,6	- 389	584	-	-	-
Taxe sur les salaires	8 018	8 334	+ 316	+ 3,9	-	8 334	-	+ 316	+ 3,9
Enregistrement	11 673	11 363	- 310	- 2,7	- 301	11 664	113	- 9	- 0,1
Dont									
Donations	1 653	756	- 897	- 54,3	-	756	106	- 897	- 54,3
Successions	5 701	6 291	+ 590	+ 10,3	-	6 291	7	+ 590	+ 10,3
Taxe sur les conventions d'assurance	3 353	3 331	- 22	- 0,7	- 299	3 630	-	+ 277	+ 8,2
Droits de timbre	1 464	1 421	- 43	- 2,9	- 1	1 422	15	- 41	- 2,8
Dont impôt de bourse	283	232	- 51	- 18,0	-	232	15	- 51	- 18,0
Autres produits des douanes	3 422	3 457	+ 35	+ 1,0	+ 154	3 303		- 119	- 3,5
Dont									
Droits d'importation	1 431	1 313	- 118	- 8,2	-	1 313	-	- 118	- 8,2
Cotisation sucre	139	234	+ 95	+ 67,9	+ 93	141	-	+ 2	+ 1,2
Taxes rebudgétisées en 2001	1 129	1 199	+ 70	+ 6,2	+ 61	1 138	-	+ 9	+ 0,8
Remboursements et dégrèvements hors IS et TVA	- 20 831	- 20 673	+ 158	- 0,8	+ 1 294	- 21 967	-	- 1 136	+ 5,5
Chapitre 15-01	- 19 914	- 19 874	+ 40	- 0,2	+ 1 015	- 20 889	-	- 975	+ 4,9
Chapitre 15-02	- 917	- 799	+ 118	- 12,9	+ 279	- 1 078	-	- 161	+ 17,5
Autres recettes nettes totales	22 119	21 249	- 870	- 3,9	+ 820	20 428	989	- 1 691	- 7,6

2.1.2. Les recettes non fiscales (35,4 milliards €)

Les recettes non fiscales ont progressé en 2002 de 4,6 % pour atteindre 35,4 milliards € après 33,8 milliards € en 2001. Elles se répartissent de la manière suivante :

recettes non fiscales *Détail par titre*

		<i>(en Milliards €)</i>			
Titre	Intitulé	2002	2001	Écart	Évolution en %
1	Exploitations industrielles et commerciales, établissements financiers publics	4,3	3,9	0,4	10,3
2	Produits et revenus du domaine de l'État	0,4	0,4	-	-
3	Taxes, redevances et recettes assimilées	7,0	7,0	-	-
4	Intérêts des avances, des prêts et des dotations en capital	0,6	0,6	-	-
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'État	9,4	9,5	-0,1	-1,1
6	Recettes provenant de l'extérieur	0,7	0,3	0,4	n.s.
7	Opérations entre administrations et services publics	0,1	0,1	-	-
8	Divers	12,9	12,0	0,9	7,5
Total (y compris recettes d'ordre relatives à la dette et FSC)		35,4	33,8	1,6	4,7
Recettes d'ordre relatives à la dette		2,6	2,6	-	-
Total hors FSC⁴ et recettes d'ordre relatives à la dette		32,8	31,2	1,6	5,1

Hors recettes d'ordre relatives à la dette⁵ et hors recettes du Fonds de stabilisation des changes⁶, **les recettes non fiscales** ont atteint 32,8 milliards € en 2002, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2001.

L'évolution constatée d'une année sur l'autre (+ 1,6 milliard €) est concentrée sur quelques postes de recettes :

Les produits des exploitations industrielles et commerciales

Ils enregistrent une hausse de 10,2 % pour atteindre 4,3 milliards €, contre 3,9 milliards € en 2001, grâce aux participations financières de l'État (1,4 milliard € au lieu de 1,1 milliard €, + 24,3 %) et à la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés par la Caisse des Dépôts et Consignations (0,4 milliard €) sans équivalent en 2001, en raison de l'apurement d'un trop perçu en 2000.

Cependant, la décision du gouvernement d'accepter le versement du dividende de France Télécom sous la forme d'actions⁷, a conduit à une forte baisse du produit des participations de l'État dans des entreprises non financières entre 2001 et 2002 (- 0,5 milliard €, soit - 33% d'un an sur l'autre).

⁴ Le montant du FSC est non significatif dans l'unité de référence retenue.

⁵ Les recettes d'ordre en atténuation de la charge de la dette publique ont atteint 2,6 milliard € en 2002 comme en 2001.

⁶ Les recettes du Fonds de stabilisation des changes ont représenté 1 million € en 2002 contre 12 millions € en 2001.

⁷ Cette décision s'est traduite par une moins-value au niveau des recettes non fiscales estimée à 0,6 milliard € en partie compensée par un abondement du compte des titres de participation détenus par l'État.

On enregistre, en revanche, des versements supérieurs de dividendes par Électricité de France (0,3 milliard € contre 0,2 milliard € en 2001) et Gaz de France (0,3 milliard € au lieu de 0,1 milliard €).

S'agissant des produits des jeux exploités par la Française des Jeux, ils s'élèvent, en 2002, à 1,4 milliard €, en progression de 17,6 % sur 2001 (1,2 milliard €).

Pour appréhender les produits des jeux dans leur globalité, il convient de les compléter par les produits des jeux dans les casinos, qui maintiennent un fort dynamisme, et le prélèvement sur le Pari Mutuel Urbain (PMU).

<i>(en Milliards €)</i>					
Lignes	Désignation des recettes	2002	2001	Écart	Évolution en %
114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1,4	1,2	+ 0,2	+ 16,7
314	Produits des jeux des casinos	0,9	0,8	+ 0,1	+ 12,5
315	Prélèvements sur le pari mutuel urbain	0,3	0,3	-	-
	TOTAL DES PRODUITS DES JEUX	2,6	2,3	+ 0,3	+ 13,1

Les produits et revenus du domaine de l'État, taxes, redevances et recettes assimilées

Si ces produits apparaissent comparables d'un an sur l'autre, ceci résulte en fait d'évolutions divergentes qui ont eu tendance à se compenser.

Suite à l'apurement en 2001 de comptes de tiers, les recettes de la ligne 331 (rémunérations des prestations rendues par divers services ministériels) sont en repli de 0,2 milliard € en 2002. En outre, conséquence de l'amnistie décidée après l'élection présidentielle, le produit des amendes forfaitaires de la circulation et des autres amendes et condamnations pécuniaires (lignes 312 et 313) est en retrait de 0,1 milliard € d'un an sur l'autre.

Enfin, la contribution des employeurs à l'effort de construction a été également plus élevée l'année dernière qu'en 2001, de 0,2 milliard €, grâce au versement exceptionnel décidé en loi de finances initiale pour 2002 (ligne 324 : +0,4 milliard €).

Les retenues et cotisations sociales au profit de l'État (- 0,1 milliard €)

La différence entre 2001 et 2002 s'explique pour l'essentiel par les opérations d'apurement des comptes réalisées en 2001. Ainsi, la décision de mettre fin au mécanisme de l'imputation provisoire des prélèvements sur les « salaires des conservateurs des hypothèques », qui créait un décalage d'une année entre les versements des conservations et leur prise en compte effective par le budget, s'était traduite par 0,3 milliard € de recettes exceptionnelles en 2001 (ligne 505). Hors cet effet, le produit des retenues et cotisations sociales versées au budget de l'État afficherait une progression tendancielle de l'ordre de 0,2 milliard € entre 2001 et 2002.

Les recettes provenant de l'extérieur (+ 0,5 milliard €)

Les recettes de la ligne 604 « *remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget* » ont connu en 2002 une vive progression. Celle-ci est liée à l'application de la décision du 29 septembre 2000 du Conseil des Communautés européennes relative au système des ressources propres des Communautés, entrée en vigueur en 2002.

Selon l'article 2 de cette décision, les frais de perception reversés à chaque État membre, au titre des ressources propres traditionnelles (prélèvements agricoles, droits de douane, cotisations sur le sucre et l'isoglucose) qu'il recouvre au profit de l'Union européenne, passent de 10 % à 25 % du produit constaté, avec application rétroactive à l'exercice 2001. Les

recettes de 2002 comprennent ainsi, outre les frais de perception de l'exercice 2002 au taux de 25 % (+ 0,3 milliard € supplémentaires par rapport à 2001), un rattrapage au titre de l'exercice 2001 (soit + 0,2 milliard €).

Le poste « divers »

Exceptées les recettes en atténuation des charges de la dette qui connaissent une quasi-stabilité en 2002 par rapport à 2001, le poste « divers » augmente de 9,6 % pour atteindre 10,3 milliards € (au lieu de 9,4 milliards € en 2001).

(en Milliards €)

Lignes	Désignation des recettes	2002	2001	Écart	Évolution en %
805	Recettes accidentelles à différents titres	1,1	0,6	+ 0,5	+ 80,0
806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	2,6	2,6	-	-
807	Reversements de la BFCE	0,3	0,0	+ 0,3	-
811	Récupération d'indus	0,2	0,2	-	-
812	Reversements de la COFACE	1,8	1,7	+ 0,2	+ 9,1
813-814-815	Prélèvements sur les fonds d'épargne	2,9	3,0	- 0,1	- 3,3
816	Versements de la CADES au budget de l'État	3,0	1,9	+ 1,1	+ 57,9
817	Recettes en atténuation de trésorerie du FSC				
818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996)	0,2	0,2	-	-
899	Recettes diverses	0,7	1,8	- 1,1	- 61,1
	TOTAL DU POSTE « DIVERS »	12,9	12,0	+ 0,9	+ 7,3
	TOTAL NET DES RECETTES EN ATTENUATION DE RECETTES	10,3	9,4	+ 0,9	+ 9,6

La progression de 0,5 milliard € des « recettes accidentelles à différents titres » tient, pour l'essentiel, aux recettes exceptionnelles liées au retrait des billets en francs suite au passage à l'euro fiduciaire (0,2 milliard €) et au remboursement par la Caisse centrale de réassurance d'un trop perçu lors de la mise en œuvre de la garantie de l'État suite aux tempêtes de la fin de l'année 1999 (environ 0,2 milliard €).

La réduction des taux d'intérêt à la fin de l'année 2001 et leur maintien à des niveaux historiquement bas en 2002 a permis de dégager 0,3 milliard € de recettes supplémentaires dues à une reprise de trésorerie du compte de l'État, ouvert auprès de Natexis, destiné à couvrir des procédures de garantie de taux. Le prélèvement sur le compte de l'État auprès de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur a également progressé : il s'établit à un peu plus de 1,8 milliard € en 2002 (contre un peu moins de 1,7 milliard € en 2001).

Conformément à l'article 38 de la loi de finances initiale pour 2002, le versement de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'État a été porté à 3 milliards € en 2002 contre 1,9 milliard € en 2001 (+ 57,9 %).

Les prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations s'élèvent pour 2002 et pour les trois lignes concernées, à 2,9 milliards €, se décomposant ainsi :

Lignes	Désignation des recettes	2002	2001	Écart	Évolution en %
813	Rémunération à la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne	1,0	2,2	- 1,2	- 54,6
814	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la CDC	1,5	0,5	+ 1,0	n. s.
815	Rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse nationale d'Épargne	0,4	0,3	+ 0,1	+ 33,3
	TOTAL	2,9	3,0	- 0,1	- 3,3

Ces prélèvements correspondent à la rémunération de la garantie que l'État apporte à l'épargne réglementée drainée par les caisses d'épargne, La Poste et les réseaux bancaires. Ils sont fixés en accord avec la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Les recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie enregistrent, pour l'essentiel, les recettes sur coupons courus perçues lors de l'émission d'obligations assimilables du Trésor (OAT) ou de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN) et d'autres produits de placements (rémunération du compte du Trésor à la BDF, des pensions sur titres d'État, etc.). Comme indiqué plus bas (cf. analyse de la charge nette de la dette en 2.2.1), ces recettes ont été très proches en 2001 et 2002.

Enfin, les autres recettes diverses apparaissent en recul de 1,1 milliard € en l'absence d'un versement comparable en 2002 à celui effectué par l'UNEDIC en 2001 (1,1 milliard €), suite à la mise en œuvre d'une nouvelle convention du régime d'assurance chômage.

2.1.3. Les fonds de concours (4 milliards €)

Les recouvrements sur fonds de concours s'élèvent à 4 milliards €, soit en baisse de 11,1 % par rapport à l'année précédente.

Les fonds de concours de 2002 se répartissent en :

- fonds de concours ordinaires et spéciaux : 2,4 milliards € ;
- coopération internationale : 1,6 milliard €, soit en baisse de 35,7 % par rapport à l'année 2001. Ceux-ci comprennent notamment les fonds structurels européens, parmi lesquels :

	2002	2001	Écarts	Évolution en %
FEDER - Cofinancement	0,5	0,8	- 0,3	- 37,5
FSE	0,4	0,5	- 0,1	- 20,0
FEOGA - Garantie	0,4	0,9	-0,5	- 55,6
FEOGA - Orientation	0,1	0,1	-	-

Cinq budgets sont les principaux bénéficiaires des fonds de concours, en totalisant 3,4 milliards € sur 4 milliards € de versements. Le budget des Charges communes n'a, pour sa

part, perçu aucun fonds de concours, le mouvement de rebudgétisation en recettes non fiscales de divers fonds de concours qui lui étaient imputés s'étant poursuivi.

2.1.4. Les prélèvements sur recettes (49,6 milliards €)

Les prélèvements sur recettes s'élèvent à 49,6 milliards € dont 34,8 milliards € opérés au profit des collectivités locales et 14,8 milliards € au profit des Communautés européennes, soit une augmentation globale de 7,3 % qui recouvre :

- une progression de 9,8 % des prélèvements opérés au profit des collectivités locales, imputable principalement, et comme en 2001, au prélèvement au titre de la compensation de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle (7,7 milliards € contre 5,3 milliards € en 2001). Ce dernier correspond à la compensation versée aux collectivités locales au titre des pertes de recettes qu'elles connaissent en raison de la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle. Quant au prélèvement au titre de la dotation globale de fonctionnement, il s'élève à 18,7 milliards € au lieu de 18 milliards € en 2001 ;
- une augmentation modérée (+ 1,8 %) des prélèvements opérés au profit des Communautés européennes.

2.2. Les dépenses du budget général (275,6 milliards €)

En 2002, les dépenses brutes s'élèvent à 341,4 milliards €.

Hors dégrèvements et remboursements d'impôts, elles s'établissent à 280,1 milliards €.

Hors recettes d'ordre relatives à la dette venant en déduction des charges brutes de la dette, les dépenses s'élèvent à 277,5 milliards €.

A structure constante, c'est-à-dire après prise en compte des changements de périmètre, les dépenses s'élèvent à 275,6 milliards € et progressent de 3,6 %, soit 1,9 % en volume, compte tenu d'une inflation de 1,7 %.

Présentation des dépenses à périmètre constant

Afin de comparer de façon pertinente la progression des dépenses d'une année sur l'autre, il est nécessaire de mesurer l'évolution sur un périmètre comparable, et de ne pas tenir compte des dépenses exceptionnelles.

Depuis la loi de finances pour 1999, l'engagement sur un objectif de maîtrise des dépenses, a conduit à une présentation en loi de finances initiale des modifications de périmètre apportées à la structure budgétaire d'une année sur l'autre (cf. Tableau page 31).

En 2002, la norme de dépenses est calculée en retraitant 1,8 milliard € de dépenses non pérennes, correspondant à l'apurement de dettes de gestions antérieures ayant fait l'objet de crédits ouverts en collectif d'été (cf. Tableau ci-dessous)

Dans ces conditions, les dépenses 2002, comparables à celles de 2001, s'établissent à 275,6 milliards €.

Évolution des dépenses à périmètre courant et constant (en Milliards €)

	Périmètre courant			2002 à périmètre constant et hors dépenses non pérennes	
	2001	2002	Évolution en % 2002/2001	Montant	Évolution en %
Dépenses civiles ordinaires	221,9	231,4	2,7	229,7	1,5
<i>Dette nette</i>	36,7	38,1	3,8	38,1	3,8
<i>Garanties, dégrèvements non déductibles des recettes</i>	0,6	0,6	ns	0,6	ns
<i>Pouvoirs publics</i>	0,8	0,8	ns	0,8	ns
<i>Rémunérations, pensions et charges sociales</i>	91,9	95,8	4,3	95,8	4,2
<i>Fonctionnement</i>	16,4	17,5	6,5	17,5	6,2
<i>Interventions économiques</i>	21,1	19,7	-6,6	19,3	-8,6
<i>Interventions sociales</i>	30,3	32,9	8,7	31,8	5,0
<i>Autres interventions</i>	24,1	26,1	8,1	26,0	7,8
Dépenses civiles en capital	16,3	16,8	3,1	16,7	2,6
Dépenses militaires ordinaires	17,0	17,9	5,1	17,8	4,5
Dépenses militaires en capital	10,8	11,3	4,7	11,3	4,7
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	266,0	277,5	4,3	275,6	3,6

Dépenses non pérennes retraitées dans le calcul de l'évolution des dépenses
(En millions €)

SECTIONS BUDGETAIRES	<i>MONTANTS DES CREDITS</i>
Affaires étrangères	8
<i>42-31 contributions obligatoires</i>	8
Agriculture et pêche	43
<i>44-41 Améliorations structures agricoles</i>	31
<i>44-53 (Résolutions de crises)</i>	12
Charges communes	288
<i>33-91 Apurement CNAF</i>	33
<i>46-90 BAPSA</i>	195
<i>44-91 Prime à la construction</i>	60
Culture et communication	1
<i>36-60 Subvention CNAC GP</i>	1
Économie, Finances, Industrie	30
<i>37-01 BdF et IEDOM</i>	22
<i>37-61 SNOI oléoducs</i>	1
<i>64-93 Chantiers navals</i>	7
ÉDUCATION NATIONALE	
I. Enseignement scolaire	20
<i>37-82 Examens et jurys</i>	8
<i>34-98 Changements de résidence</i>	12
EMPLOI ET SOLIDARITE	
I. Emploi	305
<i>44-77 Exonérations de cotisations</i>	305
II. Santé et solidarité	953
<i>46-33 Allocation aux adultes handicapés</i>	54
<i>46-82 Couverture maladie universelle</i>	130
<i>46-82 Aide médicale</i>	265
<i>46-83 RMI</i>	469
<i>46-83 API</i>	35
ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT	
III. Transports et sécurité routière	67
<i>53-22 Aéronautique</i>	67
Outre-mer	5
<i>68-03 FIDOM décentralisé</i>	5
TOTAL BUDGETS CIVILS hors dette	1 720
Défense	96
<i>34-06 Loyers gendarmeries</i>	30
<i>37-94 SNCF</i>	66
TOTAL BUDGET GENERAL hors dette	1 816

2.2.1. Les dépenses civiles ordinaires (231,4 milliards €)

Les dépenses civiles ordinaires nettes augmentent de 4,3 % pour atteindre 231,4 milliards €, au lieu de 221,9 milliards € en 2001.

Les charges nettes de la dette publique (hors F.S.C., hors recettes d'ordre) augmentent et passent à 38,1 milliards € en 2002 contre 36,7 milliards € en 2001. Elles connaissent une progression de + 3,8 % en 2002, après + 2,8 % en 2001. En termes de dépenses brutes (c'est-à-dire sans faire abstraction des recettes d'ordre relatives à la gestion de la dette), ces charges s'établissent à 40,7 milliards € contre 39,3 milliards € en 2001, soit une progression de + 3,5 % sur un an.

LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA CHARGE NETTE DE LA DETTE EN 2002 (en Milliards €)

	2002	2001	Écarts	Évolution en %
Charge d'intérêts des lignes Obligations Assimilables du Trésor (OAT)	29,11	28,62	+ 0,49	+ 1,7
<i>Recettes de coupons courus sur les émissions nouvelles d'OAT</i>	- 1,27	- 1,23	- 0,04	+ 3,3
CHARGE NETTE D'INTERET DES LIGNES OAT	27,84	27,39	+ 0,45	+ 1,7
Charge d'intérêts des lignes Bons du Trésor à taux fixe et intérêts Annuels (BTAN)	7,63	7,39	+ 0,24	+ 3,3
<i>Recettes de coupons courus sur les émissions nouvelles de BTAN</i>	- 0,78	- 0,88	+ 0,10	- 11,4
CHARGE NETTE D'INTERET DES LIGNES BTAN	6,85	6,51	+ 0,34	+ 5,2
CHARGE D'INTERETS DES LIGNES BONS DU TRESOR A TAUX FIXE (BTF)	2,54	2,13	+ 0,41	+ 19,3
<i>Charge brute de la dette négociable</i>	39,28	38,14	+ 1,14	+ 3,0
<i>Recettes de coupons courus sur émissions nouvelles</i>	- 2,05	- 2,11	+ 0,06	- 2,9
(1) Charge nette de la dette négociable	37,23	36,03	+ 1,20	+ 3,3
(2) CHARGE DE LA DETTE NON NEGOCIABLE	1,36	1,12	+ 0,24	+ 21,4
Charge de la gestion de la dette (dont charge du Fonds de Soutien des Rentes, FSR)	0,05	0,06	- 0,01	- 16,7
<i>Recettes du FSR</i>	- 0,01	- 0,01	-	-
(3) CHARGE NETTE DE LA GESTION DE LA DETTE	0,04	0,05	- 0,01	- 20,0
(4) PRODUIT DES PLACEMENTS ET DES AVANCES A COURT TERME	- 0,58	- 0,52	- 0,06	+ 11,5
(1)+(2)+(3)+(4) Charge nette de la dette	38,05	36,68	+ 1,37	+ 3,8

Le service de la dette négociable qui constitue la quasi totalité des charges de la dette progresse de 3 % en 2002, après +2,4% entre 2000 et 2001. Cette accélération tient, pour l'essentiel, à une forte augmentation des émissions de BTF en 2002, qui a contribué à faire progresser leur charge d'intérêt de 19 % sur un an. La diminution des taux d'intérêts à court terme servis sur les BTF ne se reflète pas dans l'évolution de leur charge d'intérêt, compte tenu d'une augmentation de 68 % de leur encours (88,2 milliards € au 31/12/2002 contre 52,4 milliards € au 31/12/2001).

Si la croissance relative de la charge d'intérêt des BTAN apparaît élevée (+ 3,2%), il convient de noter que celle-ci intervient après une baisse relative (- 6,8% entre 2000 et 2001). Enfin, l'évolution de la charge d'intérêt des OAT (+ 1,7% entre 2001 et 2002) doit également être relativisée, puisqu'elle intervient après un net accroissement (+ 4,3% entre 2000 et 2001).

Nette des recettes d'ordre liées aux émissions en cours d'année, la charge de la dette négociable progresse un peu plus rapidement (+ 3,3% entre 2001 et 2002). Ceci s'explique par le repli des recettes de coupons courus sur émissions de BTAN (- 0,1 milliard €, soit - 11,4 % sur un an) que ne compense pas la faible hausse de celles recueillies sur émissions de titres OAT (+ 3,3% sur un an).

Le service de la dette non négociable augmente de 21,4 %, essentiellement du fait du gonflement des intérêts des bons sur formules. Ceux-ci passent de 0,1 milliard € en 2001 à 0,3 milliard € en 2002, à la suite d'une accélération, en 2002, du rythme des remboursements, de bons souscrits notamment en 1997, à des taux d'intérêts élevés. La réduction des intérêts servis au titre de la rémunération des avoirs des particuliers aux CCP, conséquence de la mise à disposition progressive de la Poste des fonds des CCP déposés jusqu'en 1999 au Trésor, se poursuit en 2002 (0,5 milliard € au lieu de 0,6 milliard € en 2001, soit - 26,6 %). Elle a toutefois été compensée en 2002 par une vive augmentation des intérêts versés sur les comptes de dépôts au Trésor (0,6 milliard € en 2002 contre 0,2 milliard € en 2001) et ce alors que la rémunération des dépôts des divers instituts d'émission et banques centrales a diminué, du fait d'une baisse de ½ point du taux de rémunération de ces avoirs (taux de facilité marginale).

En ce qui concerne la dette de divers organismes, reprise par l'Etat, les intérêts servis deviennent négligeables, en raison de l'absence de nouvelles opérations de reprise de dettes. Après l'amortissement définitif en 2000 de la dette reprise par l'Etat du Fonds spécial des Grands Travaux (F.S.G.T.) et de la société de développement de véhicules automobiles (SODEVA), seule reste servie la dette de la société pour la mise en valeur agricole de la Corse (SOMIVAC).

Par ailleurs, **la charge nette de la gestion de la dette** a diminué d'environ 10 millions € en 2002.

Le produit des placements à court terme (0,6 milliard €), qui vient en atténuation de la charge de la dette, a légèrement augmenté (0,5 milliard € en 2001) sous l'effet de la progression de la rémunération des pensions sur titre d'Etat (0,4 milliard € au lieu de 0,2 milliard €).

Les dépenses liées à la garantie de l'État s'élèvent à 0,2 milliard €, à un niveau comparable à celui de 2001.

Les dépenses en atténuation de recettes, d'un montant de 61,7 milliards € (61,1 milliards € en 2001) sont constituées à hauteur de 61,3 milliards € par les Dégrevements et Remboursements d'Impôts (D.R.I.), qui enregistrent une augmentation de 1 %.

Cette progression d'ensemble modérée résulte de deux mouvements opposés :

- hausse des dégrèvements et remboursements sur contributions directes (29,5 milliards € en 2002 au lieu de 28,5 en 2001, soit + 3,8 %) ;
- baisse des remboursements sur produits indirects et divers (31,8 milliards € en 2002 au lieu de 32,2 milliards € en 2001, soit - 1,4 %).

Les remboursements, dégrèvements et restitutions sur impôts directs, imputés sur le chapitre 15-01, comprennent :

↳ Les dégrèvements et remboursements sur contributions directes revenant à l'État, au titre de l'impôt sur le revenu, les contributions sociales et autres impôts atteignent 6,5 milliards € au lieu de 5,9 milliards € en 2001, (+ 8,7 %), les admissions en non-valeur s'élevant, par ailleurs, à 1,8 milliard € au lieu de 2,4 milliards € en 2001, soit - 26,2 % (après - 23 % de 2000 à 2001).

↳ Les restitutions d'impôt sur les sociétés, avec 9,7 milliards € contre 8,5 milliards € en 2001 enregistrent une hausse de 13 %, qui s'explique par les restitutions pour transfert d'acomptes d'une trésorerie générale à une autre (2,2 milliards € contre 1,5 milliard €) et par la moindre croissance des bénéficiaires imposables en 2001.

↳ Les versements opérés au titre de la prime pour l'emploi en 2002 s'élèvent à 1,7 milliard € pour la part de la prime excédant la valeur de l'impôt dû. Compte tenu de la part imputée en moindre recette d'impôt, le coût total de la prime pour l'emploi atteindrait 2,1 milliards € en 2002.

↳ Les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux s'élèvent à 9,2 milliards €, et enregistrent une diminution de - 3,2 % par rapport à 2001 (9,5 milliards €), qui s'explique par la baisse de 5,9 % de ceux relatifs à la taxe professionnelle (6,3 milliards € contre 6,7 milliards € en 2001),

Pour leur part, les remboursements et dégrèvements relatifs à la taxe foncière s'établissent à 0,4 milliards €, comme en 2001, et ceux afférents à la taxe habitation à 2,6 milliards €, au lieu de 2,5 milliards € en 2001.

Les remboursements sur produits indirects divers imputés sur le chapitre 15-02 sont en baisse de 1,4 % (31,8 milliards € au lieu de 32,2 milliards € en 2001) en raison des remboursements de TVA, qui en constituent la quasi totalité. Ils avaient enregistré une forte progression (+ 9,9 %) en 2001 (*cf. page 22 les commentaires relatifs à la TVA nette*).

Les dépenses civiles de fonctionnement (114,1 milliards €)

Les dépenses civiles de fonctionnement (Titres II-III) s'élèvent en 2002 à 114,1 milliards € (109,1 milliards € en 2001), et présentent une augmentation de 4,6 %.

Les dépenses civiles de personnel, qui en constituent la majeure partie (84 %), s'élèvent à 95,8 milliards € au lieu de 91,9 milliards €, soit une progression de 4,3 % nettement plus élevée qu'en 2001 (+ 2,9 %). Le point fonction publique a été revalorisé de 0,6 % au 1^{er} mars 2002 et de 0,7 % au 1^{er} décembre.

Les subventions de fonctionnement enregistrent une augmentation de 3,2 %, un peu moins élevée que celle enregistrée en 2001, (+ 4 %), pour atteindre 9 milliards € au lieu de 8,8 milliards € en 2001.

L'augmentation de 2002 concerne notamment des subventions liées au fonctionnement des ministères de l'emploi et de la recherche.

Les dépenses d'intervention publique (78,7 milliards €)

Les dépenses d'intervention (Titre IV) augmentent de 4,3 %, et sont portées à 78,7 au lieu de 75,5 milliards € en 2001, soit une évolution de + 4,3 %.

Les interventions économiques s'inscrivent, comme en 2001, en recul (- 6,7 %). Ce recul s'explique notamment par :

- la décroissance de l'encouragement à la construction immobilière (1,5 milliard € au lieu de 1,7 milliard €) ;
- la baisse des subventions aux entreprises d'intérêt national (4 milliards € au lieu de 5,4 milliards €).

En revanche, on observe une forte progression des aides versées au titre de la compensation de l'exonération des cotisations sociales (1,2 milliard € au lieu de 0,6 milliard €) et notamment celles afférentes aux secteurs de production dans les Départements d'Outre-Mer. La moitié de cette progression s'explique par l'apurement de dettes afférentes à des gestions antérieures.

Les actions spécifiques en faveur des jeunes (programme TRACE et contrats emplois-jeunes notamment) se sont élevées à 2,3 milliards € contre 2 milliards € en 2001

En dehors de l'action économique, les dépenses d'intervention bénéficient également à l'action sociale pour 32,9 milliards €, contre 30,3 milliards € en 2001. Cette vive progression (+8,7 %) s'explique en partie par l'apurement de dettes afférentes à des gestions antérieures pour 1,1 milliard € (cf. détail *supra*); une fois retraitées de ces dépenses non pérennes, les interventions sociales progressent de + 5,0 %.

Parmi celles-ci, on note le revenu minimum d'insertion pour 5,3 milliards € (+ 18,4 %), dont 0,5 milliard € d'apurement de dettes antérieures (primes de Noël 2000 et 2001), les aides sociales au logement (5,4 milliards €, + 7,6 %) et les allocations adultes handicapés (4,4 milliards €, 7,9 %).

Les dépenses en faveur de l'action éducative et culturelle sont d'un niveau comparable à celui de 2001 (15,5 milliards € au lieu de 15,6 milliards € en 2001), et représentent 20 % des versements du titre IV, se répartissant essentiellement entre :

- l'enseignement scolaire et supérieur qui bénéficie de 8,6 milliards € (+ 3,4 %) dont 6,5 milliards € en faveur des établissements privés sous contrat, et 1,9 milliard € au titre des bourses et secours ;
- la formation professionnelle (4,8 milliards €, - 5,9 %).

2.2.2. Les dépenses civiles en capital (16,8 milliards €)

Les dépenses civiles en capital enregistrent en 2002 une augmentation de 3,1 %, pour atteindre 16,8 milliards € (16,3 milliards € en 2001). Cette évolution concerne les subventions (+ 2,2 %), mais surtout les investissements directs de l'État pour + 6,0 % (1,3 % en 2001 après - 1,6 % en 2000), cette hausse concernant notamment les transports et la sécurité routière.

2.2.3. Les dépenses militaires (29,2 milliards €)

Les dépenses militaires (29,2 milliards € au lieu de 27,8 milliards € en 2001) enregistrent une augmentation de 4,9 %. Elles se décomposent à hauteur de 17,8 milliards € pour les dépenses ordinaires et de 11,3 milliards € pour celles en capital.

3. Les opérations des comptes spéciaux du trésor

Les opérations des comptes spéciaux du Trésor (hors F.M.I.)⁸ font apparaître en 2002 un excédent de recettes de 0,7 milliard €, contre un excédent de dépenses de 0,4 milliard € en 2001 se décomposant comme suit :

- au titre des opérations à caractère définitif : + 0,3 milliard € (+ 0,2 milliard € en 2001) ;
- au titre des opérations à caractère temporaire : + 0,4 milliard € (- 0,6 milliard € en 2001).

Les opérations à caractère définitif s'élèvent à 10,4 milliards € en recettes et à 10,1 milliards € en dépenses. Plus de 50 % d'entre elles concernent essentiellement le compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés, les recettes de ce compte s'élevant à 6,1 milliards €, et les dépenses à 5,9 milliards €, dégageant un excédent de recettes de 0,2 milliard €. Par rapport à 2001, si le solde reste comparable (0,3 milliard €) les volumes sont nettement plus importants (+ 4 milliards € pour les recettes et pour les dépenses).

Les recettes résultent principalement des produits tirés des privatisations et cessions de titres, et s'établissent à 5,9 milliards €, dont 2,2 milliards € de cessions de titres « Crédit Lyonnais », 1,6 milliard € de cessions de titres Renault SA, 1,8 milliard € au titre de la privatisation des Autoroutes du Sud de la France (ASF), ainsi que 0,25 milliard € au titre du dividende versé par Thomson SA.

Les dépenses (5,9 milliards € au lieu de 1,8 milliard € en 2001) retracent l'affectation des recettes aux entreprises publiques et aux établissements publics sous forme de dotations en capital, avances d'actionnaires et autres apports. Elles comprennent notamment :

- 3,7 milliards € au titre des dotations en capital, dont 1,4 milliard € à RFF, 1,8 milliard € à EPFR, 0,4 milliard € à Charbonnages de France ;
- 1,6 milliard € au Fonds de réserve pour les retraites ;
- 0,5 milliard € d'avances d'actionnaires.

Le compte n°902-33 « Fonds de provisionnement des charges de retraite » a été créé pour retracer en recettes les redevances UMTS, et s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à 0,62 milliard €, les dépenses retraçant les versements au fonds de réserve pour les retraites .

⁸ Le F.S.C. n'enregistre plus de mouvement au titre du compte spécial 906-01 « Pertes et bénéfices de change » depuis 1999.

Les opérations à caractère temporaire laissent en 2002 un excédent de recettes de 0,4 milliard €, alors que celles de 2001 s'étaient traduites par un excédent de dépenses de 0,6 milliard €.

Le compte d'avances sur impôts locaux présente un excédent de recettes de 0,3 milliard € en 2002 (comme en 2001). Il avait été évalué à + 0,7 milliard € en collectif budgétaire.

Les comptes d'opérations monétaires (hors FMI) retrouvent un quasi équilibre (- 0,06 milliard €), essentiellement grâce au compte d'émission des monnaies métalliques.

Enfin, le solde des comptes de commerce s'améliore par rapport à l'année 2001, puisqu'il se traduit par un excédent de recettes de 0,1 milliard €, au lieu d'un excédent de dépenses de 0,6 milliard € en 2001. Cette évolution est imputable aux comptes de commerce militaires, dont le solde enregistre une nette amélioration par rapport à 2001, passant d'un excédent de dépenses de - 0,6 milliard € à un quasi équilibre en 2002.

4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

(En millions €)

Grandes rubriques budgétaires	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale et rectificatives			Recettes et Dépenses	Ajustements de crédits
1	(a) 2	(b) 3	(c) 4	5	6	7
A. Opérations à caractère définitif						
<i>Ressources</i>						
Budget général (d)	299 342	288 783	»	288 783	291 442	»
Comptes d'affectation spéciale	10 304	10 304	60	10 364	10 405	»
Totaux des ressources	309 646	299 087	60	299 147	301 847	»
Budgets annexes	17 178	17 669	12	17 681	17 665	»
<i>Charges</i>						
Dépenses ordinaires civiles :						
Budget général (d)	281 957	285 345	11 186	296 531	295 406	- 1 125
Comptes d'affectation spéciale	3 377	3 377	22	3 399	3 454	+ 55
Totaux	285 334	288 722	11 208	299 930	298 860	- 1 070
Dépenses civiles en capital :						
Budget général	12 154	11 882	4 926	16 808	16 808	»
Comptes d'affectation spéciale	6 923	6 923	- 35	6 888	6 680	- 208
Totaux	19 077	18 805	4 891	23 696	23 488	- 208
Dépenses militaires :						
Budget général	37 665	38 551	- 9 213	29 338	29 215	- 123
Totaux	37 665	38 551	- 9 213	29 338	29 215	- 123
Totaux des charges	342 076	346 078	6 886	352 964	351 563	- 1 401
Budgets annexes	17 178	17 669	21	17 690	17 665	- 25
Solde des opérations à caractère définitif	- 32 430	- 46 991	- 6 835	- 53 826 (d)	- 49 716 (e)	»

a. Chiffres déterminés sur la base de l'article relatif à l'équilibre des ressources et des charges

b. Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes

c. Cf. Exposé général des motifs : « Les mesures réglementaires ».

d. Y compris les dégrèvements et remboursements d'impôts

e. Ces résultats ne sont pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : ils comprennent les ouvertures de crédits sur fonds de concours (4 030 millions €) inscrites dans les modifications réglementaires, mais ne tiennent pas compte des recouvrements sur fonds de concours (4 050 millions €) ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE (suite)

(En millions €)

Grandes rubriques budgétaires	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale	Lois de finances initiale et rectificatives			Recettes et Dépenses	Ajustements de crédits
1	(a) 2	(b) 3	(c) 4	5	6	7
B. Opérations à caractère temporaire						
<i>Ressources</i>						
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»	»	1	»
Comptes de prêts	1 217	1 375	»	1 375	1 228	»
Comptes d'avances	55 541	56 841	»	56 841	62 345	»
Totaux des ressources	56 758	58 216	»	58 216	63 574	»
<i>Charges</i>						
Comptes d'affectation spéciale	4	5	- 3	2	2	»
Comptes de prêts	843	1 457	- 323	1 134	1 134	»
Comptes d'avances	54 645	56 131	»	56 131	62 068	+ 5 937
Comptes de commerce (résultat net)	- 186	- 153	»	- 153	- 113	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net), hors F.M.I.	- 533	767	»	767	62	»
Totaux des charges	54 773	58 207	- 326	57 881	63 153	»
Solde des opérations à caractère temporaire	+ 1 985	+ 9	+ 326	+ 335	+ 421	»
Solde global :						
* hors F.M.I.	- 30 445	- 46 982	- 6 509	- 53 491	- 49 295	»
* hors F.M.I. et hors Fonds de Stabilisation des Changes	- 30 445	- 46 982	- 6 509	- 53 491 (d)	- 49 296 (e)	»

a. Chiffres déterminés sur la base de l'article relatif à l'équilibre des ressources et des charges

b. Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes

c. Cf. Exposé général des motifs : « Les mesures réglementaires ».

d. Ces résultats ne sont pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : ils comprennent les ouvertures de crédits sur fonds de concours (4 030 millions €) inscrites dans les modifications réglementaires, mais ne tiennent pas compte des recouvrements sur fonds de concours (4 050 millions €) ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

e. S'il était tenu compte des opérations du F.M.I. (+ 606 millions €) et du F.S.C. (+ 1 million €), le solde d'exécution des lois de finances pour 2002 se situerait à - 48 689 millions €.

5. RÈGLEMENT DE LA GESTION 2002

Conformément à l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement doit, non seulement constater les encaissements de recettes et les dépenses nettes de la gestion, mais proposer les ouvertures de crédits complémentaires nécessaires et, en ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, statuer sur l'affectation du solde au dernier jour de la gestion.

Les tableaux suivants décrivent la concordance des crédits et des dépenses telle qu'elle est obtenue par les mesures du projet de loi de règlement et dégagent les soldes des diverses catégories de comptes spéciaux du Trésor.

SITUATION DES

DU BUDGET

Dépenses par grandes catégories	Crédits initiaux	Modifications de crédits			
		Variations des lois de finances rectificatives	Au titre des		
			Reports de la gestion précédente	Transferts et répartitions	Fonds de concours et dons et legs
1	2	3	4	5	6
Dépenses ordinaires civiles	281 956 804 904	3 388 564 966	5 235 600 105	8 728 731 316	1 664 536 755
Dépenses civiles en capital	12 154 463 000	- 271 921 988	7 578 637 219	1 343 113 716	1 722 684 159
Dépenses ordinaires militaires	25 391 543 387	896 100 000	313 875 516	- 8 738 895 884	460 186 721
Dépenses militaires en capital	12 273 924 000	- 10 440 000	1 013 999 333	- 1 332 949 148	182 373 969
Total du budget général	331 776 732 291	4 002 302 978 (1)	14 142 112 173	»	4 029 781 604

(1) Ce montant se décompose comme suit :

- Lois de finances rectificatives :	6 221 102 978
- Décret d'avance (Ouv.) :	130 000 000
- Annulations (article 14) :	- 2 348 800 000

CRÉDITS ET DES DÉPENSES**GÉNÉRAL***(En euros)*

intervenus en cours d'année mesures réglementaires			Total net des crédits (col. 8 - col. 9)	Ajustements de la loi de règlement		Montant des dépenses (col. 10+11-12)
Autres modifications réglementaires	Total brut des crédits (col. 2 à 7 incluse)	Reports à la gestion suivante		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	
7	8	9	10	11	12	13
- 3 290 653	300 970 944 393	4 439 818 788	296 531 125 605	964 063 320,69	2 089 119 965,61	295 406 068 960,08
-17 205 000	22 509 771 106	5 701 658 530	16 808 112 576		62,25	16 808 112 513,75
	18 322 809 740	316 547 818	18 006 261 922	15 797 752,60	138 973 599,34	17 883 086 075,26
	12 126 908 154	794 996 691	11 331 911 463	12,21	15,74	11 331 911 459,47
- 20 495 653	353 930 433 393	11 253 021 827	342 677 411 566	979 861 085,50	2 228 093 642,94	341 429 179 008,56

**SITUATION DES CRÉDITS, DES
DES COMPTES**

a. COMPTES SPÉCIAUX DU					
Désignation des catégories de comptes spéciaux 1	Crédits initiaux 2	Modifications de crédits intervenues			
		Variations des lois de finances rectificatives 3	En liaison avec la réalisation de ressources 4	Reports de la gestion précédente 5	Transferts et répartitions 6
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	10 299 445 591	»	60 493 211	740 878 011	»
Totaux (I)	10 299 445 591		60 493 211	740 878 011	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	4 600 000	»	»	15 337 396	»
Comptes de prêts	843 500 000	613 540 000	»	1 065 031 147	»
Comptes d'avances	54 644 890 000	1 486 000 000	»	»	»
Totaux (II)	55 492 990 000	2 099 540 000	»	1 080 368 543	»
Totaux généraux (I + II)	65 792 435 591	2 099 540 000	60 493 211	1 821 246 554	»

b. COMPTES SPÉCIAUX DU	
Désignation des catégories de comptes spéciaux	Autorisations de découverts initiales
Comptes de commerce	1 977 254 800
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»
Comptes d'opérations monétaires	»
Totaux pour les comptes spéciaux du Trésor à découvert	1 977 254 800

DÉPENSES ET DES DÉCOUVERTS AUTORISÉS**SPÉCIAUX DU TRÉSOR***(En euros)*

TRÉSOR DOTÉS DE CRÉDITS						
en cours d'année			Situation des crédits avant l'intervention du PLR (col. 8 - col. 9) 10	Ajustements du projet de loi de règlement		Montant des dépenses (col. 10 + 11 - 12) 13
Autres Modifications réglementaires 7	Montant total brut des crédits (col. 2 à 7 incluse) 8	Reports à la gestion suivante 9		Ouvertures de crédits complémentaires 11	Annulations de crédits non consommés 12	
»	11 100 816 813	813 832 312	10 286 984 501	514 622 971,82	667 384 255,70	10 134 223 217,12
»	11 100 816 813	813 832 312	10 286 984 501	514 622 971,82	667 384 255,70	10 134 223 217,12
»	19 937 396	18 322 783	1 614 613	»	0,26	1 614 612,74
»	2 522 071 147	1 388 167 998	1 133 903 149	0,01	150 001,38	1 133 753 147,63
»	56 130 890 000	»	56 130 890 000	5 957 288 928,11	20 184 892,49	62 067 994 035,62
»	58 672 898 543	1 406 490 781	57 266 407 762	5 957 288 928,12	20 334 894,13	63 203 361 795,99
»	69 773 715 356	2 220 323 093	67 553 392 263	6 471 911 899,94	687 719 149,83	73 337 585 013,11

*(En euros)***TRÉSOR DOTÉS D'AUTORISATIONS DE DÉCOUVERTS**

Modifications apportées en cours d'année aux autorisations de découverts	Montant total des autorisations de découverts	Soldes débiteurs au 31 décembre 2002	Autorisations de découverts complémentaires en loi de règlement
»	1 977 254 800	21 195 984,88	»
»	»	26 317 746,04	»
»	»	9 115 022 489,29	9 115 022 489,29
»	1 977 254 800	9 162 536 220,21	9 115 022 489,29

SITUATION RÉCAPITULATIVE DES OPÉRATIONS

Désignations des catégories de comptes spéciaux 1	Soldes au 1er janvier 2002		Opérations de l'année 2002	
	Débiteurs 2	Créditeurs 3	Dépenses 4	Recettes 5
I. Opérations à caractère définitif (a)				
Comptes d'affectation spéciale	»	1 275 594 010,51	10 135 837 829,86	10 406 309 020,76
Totaux (I)	»	1 275 594 010,51	10 135 837 829,86	10 406 309 020,76
II. Opérations à caractère temporaire (b)				
<i>Comptes d'affectation spéciale (pour mémoire. Opérations propres à 2002 seulement)</i>			(1 614 612,74)	(667 621,68)
Comptes de commerce	1 495 421,21	674 850 311,45	5 563 118 642,08	5 675 834 391,82
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	26 317 746,04	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	9 720 831 091,59	1 876 299 680,48	4 674 681 817,76	5 218 590 478,03
Comptes de prêts	17 309 652 688,77	»	1 133 753 147,63	1 227 463 438,79
Comptes d'avances	15 134 232 829,92	»	62 067 994 035,62	62 345 037 747,12
Totaux (II)	42 192 529 777,53	2 551 149 991,93	73 439 547 643,09	74 466 926 055,76
Report (I)	»	1 275 594 010,51	10 135 837 829,86	10 406 309 020,76
Totaux généraux	42 192 529 777,53	3 826 744 022,44	83 575 385 472,95	84 873 235 076,52

- a. Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées, rappelées pour mémoire au paragraphe II ci-dessous en ce qui concerne 2002 et analysées à l'annexe V (Cf. annexe).
- b. Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées rappelées seulement pour mémoire au présent paragraphe en ce qui concerne 2002 et analysées à l'annexe V (Cf. annexe).

DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

(En Euros)

Soldes au 31 décembre 2002		Soldes reportés à la gestion suivante		Soldes portés au compte de résultat	
Débiteurs 6	Créditeurs 7	Débiteurs 8	Créditeurs 9	Débiteurs 10	Créditeurs 11
»	1 546 065 201,41	»	1 546 065 201,41		
»	1 546 065 201,41	»	1 546 065 201,41	»	
21 195 984,88	807 266 624, 86	21 195 984,88	807 266 624, 86	»	»
26 317 746,04	»	26 317 746,04	»	»	»
9 187 585 660,39	1 886 962 909,55	9 115 022 489,29	1 886 962 909,55	72 563 171,10	»
17 216 098 668,53	»	16 630 998 761,73	»	585 099 906,80	»
14 857 189 118,42	»	14 857 189 118,42	»	»	»
41 308 387 178,26	2 694 229 534,41	40 650 724 100,36	2 694 229 534,41	657 663 077,90	»
»	1 546 065 201,41	»	1 546 065 201,41	»	
41 308 387 178,26	4 240 294 735,82	40 650 724 100,36	4 240 294 735,82	657 663 077,90	»

[Voir la suite du projet de loi](#)

TABLE DES MATIÈRES

1^{ère} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

I - La situation économique

II - La situation budgétaire

1. Caractéristiques générales du budget de 2002

A. Prévisions et résultats

B. Éléments d'appréciation

C. Les opérations de trésorerie

2. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires

A. Les modifications liées aux lois de finances rectificatives

B. Les mesures réglementaires⁴

C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement

2^{ème} partie

3. Analyse de l'exécution

A. Le budget général

B. Les comptes spéciaux

4. Synthèse générale

5. Règlement de la gestion 2002

3^{ème} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI

4^{ème} partie

PROJET DE LOI

(3^{ème} partie)

EXPOSE DES MOTIFS

PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI

Conformément à l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement doit, non seulement constater les encaissements de recettes et les dépenses nettes de la gestion, mais proposer les ouvertures de crédits complémentaires nécessaires et, en ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, statuer sur l'affectation du solde au dernier jour de la gestion.

L'ordre du projet de loi est le suivant :

Articles 1 à 10 : constatation des mouvements réels de recettes et de dépenses, ouvertures de crédits complémentaires, affectation des soldes des comptes spéciaux du Trésor.

Article premier : résultats d'ensemble

Article 2 : recettes du budget général

Articles 3 à 6 : dépenses du budget général

Article 7 : résultat du budget général

Article 8 : résultats des budgets annexes

Article 9 : comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2003

Article 10 : pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État.

Article 11 : transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 2002.

Article 1^{er}**Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 2002**

Texte de l'article.- Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2002 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(en euros)

	Charges	Ressources	Solde
A. OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF			
<i>Budget général</i>			
Recettes brutes (a)		291 442 130 199,13	
à déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts		61 329 467 489,53	
Recettes nettes		230 112 662 709,60	
Dépenses ordinaires civiles brutes	295 406 068 960,08		
à déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts	61 329 467 489,53		
Dépenses ordinaires civiles nettes	234 076 601 470,55		
Dépenses civiles en capital	16 808 112 513,75		
Dépenses militaires	29 214 997 534,73		
Total pour le budget général	(b) 280 099 711 519,03	230 112 662 709,60	-49 987 048 809,43
<i>Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif</i>			
Recettes		10 405 641 399,08	
Dépenses ordinaires civiles	3 454 182 595,16		
Dépenses civiles en capital	6 680 040 621,96		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	10 134 223 217,12	10 405 641 399,08	271 418 181,96
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	290 233 934 736,15	240 518 304 108,68	-49 715 630 627,47
<i>Budgets annexes</i>			
Aviation civile	1 381 620 264,75	1 381 620 264,75	
Journaux officiels	193 603 734,90	193 603 734,90	
Légion d'honneur	20 590 070,83	20 590 070,83	
Monnaies et médailles	135 846 826,01	135 846 826,01	
Ordre de la Libération	993 627,18	993 627,18	
Prestations sociales agricoles	15 932 945 175,77	15 932 945 175,77	
Totaux budgets annexes	17 665 599 699,44	17 665 599 699,44	»
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	307 899 534 435,59	258 183 903 808,12	-49 715 630 627,47
B. OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE			
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	1 614 612,74	667 621,68	-946 991,06
Comptes de prêts	1 133 753 147,63	1 227 463 438,79	93 710 291,16
Comptes d'avances	62 067 994 035,62	62 345 037 747,12	277 043 711,50
Comptes de commerce (résultat net)	- 112 715 749,74		112 715 749,74
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)			»
Comptes d'opérations monétaires hors F.M.I. (résultat net)	61 899 942,03		- 61 899 942,03
Totaux des opérations à caractère temporaire hors F.M.I. (B)	63 152 545 988,28	63 573 168 807,59	420 622 819,31
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I. (A+B)	»	»	-49 295 007 808,16
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I., hors F.S.C.	»	»	-49 296 324 289,38

(a) après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (49 555 759 234,73 €) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes,

(b) le montant des dépenses brutes du budget général s'établit à 341 429 179 008,56 €.

Exposé des motifs.- L'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dispose que « le projet annuel de loi de règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses ».

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances 2002 présentés dans le présent article sont à rapprocher de l'article 51 de la loi de finances initiale « Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges ».

Article 2

Recettes du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2002 est arrêté à 291 442 130 199,13 €.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Exposé des motifs.- Les explications générales concernant les recettes sont mentionnées dans l'exposé général des motifs du présent projet de loi. Le détail par ligne de recettes est fourni dans le développement des recettes budgétaires du compte général de l'administration des Finances.

La synthèse de ce développement est la suivante :

(En euros)

Restes à recouvrer au 1er janvier 1	Droits pris en charge 2	Total des droits constatés 3 = 1 + 2	Recouvrements sur prises en charge 4	Restes à recouvrer au 31 décembre 5 = 3 - 4	Recettes au comptant 6	Total des recouvrements 7 = 4 + 6
38 298 062 972,20	86 437 176 001,31	124 735 238 973,51	86 302 960 972,00	38 432 278 001,51	205 139 169 227,13	291 442 130 199,13

Article 3**Dépenses ordinaires civiles du budget général**

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	102 581 068 852,03	852 773 959,38	830 008 872,35
II.- Pouvoirs publics	796 206 371,06	»	366 355,94
III.- Moyens des services	113 290 248 791,84	98 418 708,60	794 827 162,76
IV.- Interventions publiques	78 738 544 945,15	12 870 652,71	463 917 574,56
TOTAUX	295 406 068 960,08	964 063 320,69	2 089 119 965,61

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des dépenses ordinaires civiles, se justifient comme il suit :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	2 607 717,84	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
33-91	Prestations sociales versées par l'État	625 945,53	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	AGRICULTURE ET PÊCHE		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	14 603 323,07	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.

|

|

|

Projet de loi

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	AGRICULTURE ET PÊCHE (suite)		
	Titre III.- Moyens des services (suite)		
	<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales (suite)</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	248 489,36	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	<i>7^{ème} partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Droits d'usage- Frais d'instance – Indemnités à des tiers	461 741,72	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT		
	I. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	47 732,61	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	CHARGES COMMUNES		
	Titre I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes		
	<i>1^{ère} partie.- Dette négociable à long, moyen et court terme</i>		
11-06	Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme et valeurs assimilées	188 014 131,00	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<i>2^{ème} partie.- Dette non négociable.- Dette à vue</i>		
12-01	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor	34 224 327,68	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
12-02	Bons du Trésor non négociables	9 247 285,54	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
12-03	Rémunération des dépôts de divers instituts d'émission et banques centrales	14 348 458,34	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<i>3^{ème} partie – Charges diverses résultant de la gestion de la dette et frais de trésorerie</i>		
13-01	Charges diverses résultant de la gestion de la dette	6 756 626,05	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
13-03	Frais divers de trésorerie	13 201 365,45	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions

Projet de loi

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
			Explications
CHARGES COMMUNES (suite)			
Titre I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes (suite)			
<i>4^{ème} partie – Garanties</i>			
14-01	Garanties diverses	73 261 117,75	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
<i>5^{ème} partie.- Dépenses en atténuation de recettes</i>			
15-01	Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes	471 658 109,65	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
15-03	Frais de poursuites et de contentieux	42 062 537,92	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
CULTURE ET COMMUNICATION			
Titre III.- Moyens des services			
<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-91	Prestations sociales versées par l'État	284 648,00	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
Titre IV.- Interventions publiques			
<i>3^{ème} partie.- Action éducative et culturelle</i>			
43-94	Datations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968	12 870 648,29	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE			
Titre III.- Moyens des services			
<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-91	Prestations sociales versées par l'État	5 160 344,71	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
<i>7^{ème} partie.- Dépenses diverses</i>			
37-91	Frais de justice et réparations civiles	1 168 616,95	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Projet de loi

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	ÉDUCATION NATIONALE I . ENSEIGNEMENT SCOLAIRE		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	3 857 541,78	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	II . ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	3 252 051,02	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	EMPLOI ET SOLIDARITÉ I . EMPLOI		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	301 693,90	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	II . SANTÉ ET SOLIDARITÉ		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	1 753 735,86	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
33-91	Prestations sociales versées par l'État	822 649,35	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
37-91	<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i> Frais de justice et réparations civiles	1 205 622,17	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT I . SERVICES COMMUNS		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	7 343 232,57	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
37-72	<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i> Frais judiciaires et réparations civiles	1 735 634,12	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Projet de loi

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT V. TOURISME		
	Titre III.- Moyens des services <i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice et réparations civiles	16 017,25	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	INTERIEUR ET DECENTRALISATION		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	6 374 259,64	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	39 475 435,68	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	JEUNESSE ET SPORTS		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	252 119,77	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	JUSTICE		
	Titre III.- Moyens des services <i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
37-11	Frais de justice	3 184 303,29	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
37-91	Réparations civiles	2 001 083,28	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	OUTRE-MER		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	407 423,91	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.

Projet de loi

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<p align="center">SERVICES DU PREMIER MINISTRE I – SERVICES GÉNÉRAUX</p> <p align="center">Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i></p>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	1 227 322,50	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
Divers	<p align="center">Ensemble des ministères</p> Dépassements de centimes	27,14	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.
	TOTAL GÉNÉRAL	964 063 320,69	

Article 4

Dépenses civiles en capital du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Investissements exécutés par l'État	3 996 017 133,47	»	24,53
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	12 811 453 379,57	»	37,43
VII.- Réparations des dommages de guerre	642 000,71	»	0,29
TOTAUX	16 808 112 513,75	»	62,25

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

Article 5***Dépenses ordinaires militaires du budget général***

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	17 883 086 075,26	15 797 752,60	138 973 599,34
TOTAUX	17 883 086 075,26	15 797 752,60	138 973 599,34

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

L'ouverture de crédits complémentaires proposée dans le présent projet de loi, au titre des dépenses ordinaires militaires, se justifie ainsi :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<i>DÉPENSES ORDINAIRES MILITAIRES</i> Titre III.- Moyens des services <i>3ème partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	13 944 956,07	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	<i>7ème partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de contentieux – Règlements des dommages et accidents du travail	1 852 789,16	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
Divers	Dépassements de centimes	7,37	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.
	TOTAL GENERAL	15 797 752,60	

Article 6***Dépenses militaires en capital du budget général***

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	(En euros) Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Équipement	11 069 664 413,48	12,15	14,67
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	262 247 045,99	0,06	1,07
TOTAUX	11 331 911 459,47	12,21	15,74

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

L'ouverture de crédits complémentaires proposée dans le présent projet de loi, au titre des dépenses militaires en capital, se justifie ainsi :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<i>DÉPENSES MILITAIRES EN CAPITAL</i>		
Divers	Dépassements de centimes	12,21	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.

Article 7

Résultat du budget général de 2002

Texte de l'article.- Le résultat du budget général de 2002 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	291 442 130 199,13 €
Dépenses	341 429 179 008,56 €
Excédent des dépenses sur les recettes	- 49 987 048 809,43 €

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Exposé des motifs.- Les recettes et les dépenses du budget général de 2002 sont commentées dans l'exposé général des motifs du présent projet de loi.

Article 8

Résultats des budgets annexes

Texte de l'article.- Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	1 381 620 264,75	1 980 936,06	47 873 152,31
Journaux officiels	193 603 734,90	13 639 601,98	4 736 864,08
Légion d'honneur	20 590 070,83	2 908 969,81	618 682,98
Monnaies et médailles	135 846 826,01	»	64 769 026,99
Ordre de la Libération	993 627,18	275 342,14	42 680,96
Prestations sociales agricoles	15 932 945 175,77	192 550 426,57	118 074 143,80
TOTAUX	17 665 599 699,44	211 355 276,56	236 114 551,12

Exposé des motifs.- Les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des Finances, présentent :

- la situation définitive des recettes ;
- le tableau chronologique des ouvertures et annulations de crédits ;
- le tableau chronologique des reports de crédits à la gestion suivante ;
- la situation définitive des crédits ouverts et des dépenses constatées ;
- les résultats généraux des recettes et des dépenses.

Les tableaux des budgets annexes appliquant les règles inspirées du nouveau plan comptable sont complétés par :

- le compte de résultat ;
- le bilan ;
- un tableau récapitulatif des opérations budgétaires.

Projet de loi

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des budgets annexes, se justifient ainsi :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
	AVIATION CIVILE		
	<i>1^{ère} section.- Exploitation</i>		
64-07	Cotisations sociales – Part employeur	849 077,97	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
65-04	Autres charges de gestion courante	1 128 138,61	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
66-01	Pertes de change	3 719,48	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	Total pour l'Aviation civile	1 980 936,06	
	JOURNAUX OFFICIELS		
	<i>2^{ème} section.- Opérations en capital</i>		
	Augmentation du fonds de roulement	13 639 601,98	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 2002.
	Total pour les Journaux officiels	13 639 601,98	
	LÉGION D'HONNEUR		
	<i>1^{ère} section.- Exploitation</i>		
67-00	Dépenses exceptionnelles	15 613,88	Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée.
69-42	Excédent à reverser au Trésor	1 087 351,50	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent de recettes à reverser au Trésor.
	<i>2^{ème} section.- Opérations en capital</i>		
	Transfert de charges	1 806 004,43	Chapitre doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée.
	Total pour la Légion d'honneur	2 908 969,81	

Projet de loi

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
<i>BUDGETS ANNEXES</i>			
ORDRE DE LA LIBÉRATION			
<i>1ère section.- Exploitation</i>			
69-00	Excédent d'exploitation	232 662,36	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent d'exploitation.
	Virement au budget général	42 679,78	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent de recettes à reverser au Trésor.
	Total pour l'Ordre de la Libération	275 342,14	
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES			
Titre III.- Moyens des services			
<i>7ème partie.- Dépenses diverses</i>			
37-91	Reversement et restitutions de droits indûment perçus	95 055 196,83	Ce chapitre est doté de crédits évaluatifs. Le dépassement résulte des dépenses afférentes aux reversements et restitutions de droits indûment perçus par le BAPSA et réglées par l'agent comptable dudit budget sans délégation de crédits et sans ordonnancement préalable en exécution des dispositions du décret n° 54-1237 du 13 décembre 1954.
Titre IV.- Interventions publiques			
<i>6ème partie.- Action sociale, assistance et solidarité</i>			
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non-salariés de leur famille	3 419 670,93	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 69 (état F) de la loi de finances pour 2002.
	Excédent de recettes	94 075 558,81	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent de recettes.
	Total pour les Prestations Sociales Agricoles	192 550 426,57	

Article 9

Comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2003

Texte de l'article I.- Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2003 sont arrêtés, au 31 décembre 2002, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation	Opérations de l'année 2002		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	10 134 223 217,12	10 405 641 399,08	514 622 971,82	667 384 255,70	»
	10 134 223 217,12	10 405 641 399,08	514 622 971,82	667 384 255,70	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	1 614 612,74	667 621,68	»	0,26	»
Comptes de commerce	5 563 118 642,08	5 675 834 391,82	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	4 674 681 817,76	5 218 590 478,03	»	»	9 115 022 489,29
Comptes de prêts	1 133 753 147,63	1 227 463 438,79	0,01	150 001,38	»
Comptes d'avances	62 067 994 035,62	62 345 037 747,12	5 957 288 928,11	20 184 892,49	»
TOTAUX	73 441 162 255,83	74 467 593 677,44	5 957 288 928,12	20 334 894,13	9 115 022 489,29
TOTAUX GÉNÉRAUX	83 575 385 472,95	84 873 235 076,52	6 471 911 899,94	687 719 149,83	9 115 022 489,29

II. Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2003, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2002, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2002	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire		1 546 065 201,41
Comptes de commerce	21 195 984,88	807 266 624,86
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	26 317 746,04	
Comptes d'opérations monétaires	9 187 585 660,39	1 886 962 909,55
Comptes de prêts	17 216 098 668,53	
Comptes d'avances	14 857 189 118,42	
TOTAUX	41 308 387 178,26	4 240 294 735,82

III. Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2003 à l'exception d'un solde débiteur de 72 563 171,10 € concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 585 099 906,80 € concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Exposé des motifs.- Le détail, par compte spécial, est indiqué dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. En vertu de l'article 24 de

la loi organique relative aux lois de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année.

Toutefois, le solde du compte « Pertes et bénéfiques de change », qui fait partie de la catégorie des comptes d'opérations monétaires, est porté en fin d'année à un compte de résultats et n'est pas repris en balance d'entrée. Il est proposé au Parlement d'autoriser le transport aux découverts du Trésor de ce solde

Le solde débiteur de 585 099 906,80 € concernant les comptes de prêts correspond aux montants en capital et aux intérêts capitalisés des échéances de l'année 2002 annulés au titre des remises de dettes aux pays les moins avancés. Ces annulations font l'objet de développements annexés au présent projet de loi (Cf. annexe VII) et se ventilent comme suit :

(En euros)

a) résolution CNUCED	
- Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétée par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du 12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés.....	585 237,66
b) dispositif TORONTO	
- Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990), de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991), de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993), de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994), de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995), de l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1996 (n° 96-1182 du 30 décembre 1996), de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 1999 et du I de l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2001	540 165 814,43
c) dispositifs DAKAR I et DAKAR II	
- Remises de dettes consenties en application du I de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990).....	34 019 110,86
- Remises de dettes consenties en application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994).....	422 139,42
d) dispositif de YAOUNDE	
- Remises de dettes consenties en application du II de l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2001 (n° 2001-1276 du 28 décembre 2001)	9 907 604,43
TOTAL	585 099 906,80

En application de l'article 35 de la loi organique, les pertes et profits enregistrées dans l'exécution des comptes spéciaux sont transportés aux découverts du Trésor. Il est donc proposé au Parlement d'autoriser le transport aux découverts du Trésor de ces différents montants.

Les ouvertures de crédits et l'autorisation de découvert complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2003, se justifient ainsi :

N° des comptes	Services	Crédits ou autorisations de découverts complémentaires demandés	Explications
<p align="center">COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR A. Comptes d'affectation spéciale</p>			
<p align="center">CULTURE ET COMMUNICATION</p>			
902-10	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle.	489 354,43	Le dépassement constaté concerne à hauteur de 346 443,43 € les chapitre 06 et 09 « Restitutions des sommes indûment perçues » dotés « pour mémoire » par la loi de finances pour 2002. Le reliquat (142 911 €) concerne le chapitre 10 « Subventions au centre national de la cinématographie » de la section A et résulte d'un report supérieur aux crédits disponibles. Il est plus que compensé par une annulation de crédits de 8 266 811 € constatée sur le chapitre 11 « Subventions au centre national de la cinématographie » de la section B.
902-32	Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale.	51 543,64	Le crédit complémentaire demandé concerne le chapitre 6 « Restitutions des sommes indûment perçues » doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 2002.
<p align="center">ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</p>			
902-15	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.	6 428,10	Le crédit complémentaire demandé concerne le chapitre 3 « Restitutions des sommes indûment perçues » doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 2002.
902-24	Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés.	514 075 645,03	Les dotations de ce compte sont de nature évaluative, en vertu des dispositions de l'article 69 - état F - de la loi de finances pour 2002, il s'agit donc d'ajuster les crédits aux dépenses nettes effectuées.
<p align="center">B. Comptes d'opérations monétaires ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</p>			
906-05	Opérations avec le fonds monétaire international	9 115 022 489,29	Ce compte est doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur de 9 720 831 091,59 € repris au 1er janvier 2002 diminué du solde créditeur des opérations de l'année 2002 de 605 808 602,30 €.
<p align="center">C. Comptes d'avances ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</p>			
903-54	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.	335 000 246,00	Compte doté de crédits évaluatifs en vertu de l'article 69 - état F - de la loi de finances pour 2002.
903-58	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.	5 622 288 682,11	Compte doté de crédits évaluatifs en vertu de l'article 69 - état F - de la loi de finances pour 2002. Le dépassement constaté concerne essentiellement (5 591 927 682,11 €) les avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires suivies au chapitre 2.
<p align="center">D. Divers comptes - Divers Ministères</p>			
	Dépassements de centimes.	0,63	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.

Article 10***Pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État***

Texte de l'article .- Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État est arrêté au 31 décembre 2002 à la somme de 1 431 256 352,67 € conformément au tableau ci-après :

(En euros)		
Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	1 152 150 602,94	
Dotations aux amortissements - Charges financières		
- dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	3 472 107,89	
- dotations aux amortissements des décotes	999 889 395,32	
Quote-part des primes sur emprunts et Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)		1 040 735 650,23
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements		
- pertes sur emprunts à long terme	440 551 182,14	
- profits divers sur emprunts à long terme		155 720 230,27
- pertes sur BTAN	35 475 810,26	
- profits divers sur BTAN		3 702 148,15
- pertes diverses	31,80	
- profits divers		124 749,03
TOTAUX	2 631 539 130,35	1 200 282 777,68
SOLDE	1 431 256 352,67	

Exposé des motifs.- Les opérations de pertes et profits qui font l'objet du présent article sont retracées dans le compte général de l'administration des finances pour l'année 2002 « Balance générale des comptes ». En vertu de l'article 35 de la loi organique relative aux lois de finances, la loi de règlement autorise le transport de leur résultat au compte permanent des découverts du Trésor.

Pour l'année 2002, ces opérations de pertes et profits comprennent :

- au titre des annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor (engagements de l'État imputés sur les opérations de trésorerie), le montant enregistré (1 152 millions €) s'explique, essentiellement, par la décision de procéder au remboursement anticipé des créances des entreprises sur l'État constatées à la suite de la suppression du décalage d'un mois en matière de déduction de TVA,
- la part annuelle des décotes : 1 000 millions € dont 771 millions € sur Obligations Assimilables du Trésor (OAT) et 229 millions € sur BTAN,
- la part annuelle des primes : 1 040 millions € dont 833 millions € sur OAT et 207 millions € sur BTAN,
- des pertes (476 millions €) et profits (159 millions €) sur OAT et BTAN à la suite des opérations de rachat effectués au cours de l'année 2002.

Article 11

Transport aux découverts du Trésor

Texte de l'article – Le solde fixé à l'article 7, les soldes débiteurs mentionnés au III de l'article 9 et le solde arrêté à l'article 10 ainsi que le résultat de la régularisation comptable mentionnée ci-après sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2002	49 987 048 809,43 €
- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	72 563 171,10 €
- Remises de dettes aux pays les moins avancés	585 099 906,80 €
- Pertes et profits sur emprunts et engagements	1 431 256 352,67 €
- Régularisation comptable	0,48 €
Total à transporter en augmentation des découverts du Trésor	52 075 968 240,48 €

Exposé des motifs.- Cet article a pour objet de récapituler les sommes à transporter au compte des découverts du Trésor au titre des résultats définitifs de l'année et des apurements effectués conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances.

La régularisation de 0,48 € concerne les comptes de prêts ouverts au nom de la Société de Développement Régional de l'Ouest (SODERO) et au nom de la Société de Développement Régional de Picardie. Les créances les concernant ont été remboursées, à l'exception des 0,46 € pour la première et de 0,02 € pour la seconde. Afin d'apurer le bilan de l'État de ce reliquat, il est proposé de les transporter aux découverts du Trésor.

[Voir la suite du projet de loi](#)

TABLE DES MATIÈRES

1^{ère} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

I - La situation économique

II - La situation budgétaire

1. Caractéristiques générales du budget de 2002

A. Prévisions et résultats

B. Éléments d'appréciation

C. Les opérations de trésorerie

2. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires

A. Les modifications liées aux lois de finances rectificatives

B. Les mesures réglementaires⁴

C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement

2^{ème} partie

3. Analyse de l'exécution

A. Le budget général

B. Les comptes spéciaux

4. Synthèse générale

5. Règlement de la gestion 2002

3^{ème} partie

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI

4^{ème} partie

PROJET DE LOI

(4^{me} partie)

PROJET DE LOI

PORTANT

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2002

Le Premier ministre,

SUR le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

VU l'article 39 de la Constitution,

DÉCRÈTE :

Le présent projet de loi portant règlement définitif du budget de 2002, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 1^{er}

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2002 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(en euros)

	Charges	Ressources	Solde
A. OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF			
<i>Budget général</i>			
Recettes brutes (a)		291 442 130 199,13	
à déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts		61 329 467 489,53	
Recettes nettes		230 112 662 709,60	
Dépenses ordinaires civiles brutes	295 406 068 960,08		
à déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts	61 329 467 489,53		
Dépenses ordinaires civiles nettes	234 076 601 470,55		
Dépenses civiles en capital	16 808 112 513,75		
Dépenses militaires	29 214 997 534,73		
Total pour le budget général	(b) 280 099 711 519,03	230 112 662 709,60	-49 987 048 809,43
<i>Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif</i>			
Recettes		10 405 641 399,08	
Dépenses ordinaires civiles	3 454 182 595,16		
Dépenses civiles en capital	6 680 040 621,96		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	10 134 223 217,12	10 405 641 399,08	271 418 181,96
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	290 233 934 736,15	240 518 304 108,68	-49 715 630 627,47
<i>Budgets annexes</i>			
Aviation civile	1 381 620 264,75	1 381 620 264,75	
Journaux officiels	193 603 734,90	193 603 734,90	
Légion d'honneur	20 590 070,83	20 590 070,83	
Monnaies et médailles	135 846 826,01	135 846 826,01	
Ordre de la Libération	993 627,18	993 627,18	
Prestations sociales agricoles	15 932 945 175,77	15 932 945 175,77	
Totaux budgets annexes	17 665 599 699,44	17 665 599 699,44	»
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	307 899 534 435,59	258 183 903 808,12	-49 715 630 627,47
B. OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE			
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	1 614 612,74	667 621,68	-946 991,06
Comptes de prêts	1 133 753 147,63	1 227 463 438,79	93 710 291,16
Comptes d'avances	62 067 994 035,62	62 345 037 747,12	277 043 711,50
Comptes de commerce (résultat net)	- 112 715 749,74		112 715 749,74
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)			
Comptes d'opérations monétaires hors F.M.I. (résultat net)	61 899 942,03		- 61 899 942,03
Totaux des opérations à caractère temporaire hors F.M.I. (B)	63 152 545 988,28	63 573 168 807,59	420 622 819,31
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I. (A+B)			-49 295 007 808,16
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I., hors F.S.C.			-49 296 324 289,38

(a) après déduction des prélèvements sur recettes de l'État (49 555 759 234,73 €) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes,

(b) le montant des dépenses brutes du budget général s'établit à 341 429 179 008,56 €.

Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2002 est arrêté à 291 442 130 199,13 €. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Article 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	102 581 068 852,03	852 773 959,38	830 008 872,35
II.- Pouvoirs publics	796 206 371,06	»	366 355,94
III.- Moyens des services	113 290 248 791,84	98 418 708,60	794 827 162,76
IV.- Interventions publiques	78 738 544 945,15	12 870 652,71	463 917 574,56
TOTAUX	295 406 068 960,08	964 063 320,69	2 089 119 965,61

Article 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Investissements exécutés par l'État	3 996 017 133,47	»	24,53
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	12 811 453 379,57	»	37,43
VII.- Réparations des dommages de guerre	642 000,71	»	0,29
TOTAUX	16 808 112 513,75	»	62,25

Article 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	17 883 086 075,26	15 797 752,60	138 973 599,34
TOTAUX	17 883 086 075,26	15 797 752,60	138 973 599,34

Article 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Équipement	11 069 664 413,48	12,15	14,67
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	262 247 045,99	0,06	1,07
TOTAUX	11 331 911 459,47	12,21	15,74

Article 7

Le résultat du budget général de 2002 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	291 442 130 199,13 €
Dépenses	341 429 179 008,56 €
Excédent des dépenses sur les recettes	- 49 987 048 809,43 €

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Article 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	1 381 620 264,75	1 980 936,06	47 873 152,31
Journaux officiels	193 603 734,90	13 639 601,98	4 736 864,08
Légion d'honneur	20 590 070,83	2 908 969,81	618 682,98
Monnaies et médailles	135 846 826,01	»	64 769 026,99
Ordre de la Libération	993 627,18	275 342,14	42 680,96
Prestations sociales agricoles	15 932 945 175,77	192 550 426,57	118 074 143,80
TOTAUX	17 665 599 699,44	211 355 276,56	236 114 551,12

Article 9

I.- Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2003 sont arrêtés, au 31 décembre 2002, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation	Opérations de l'année 2002		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	10 134 223 217,12	10 405 641 399,08	514 622 971,82	667 384 255,70	»
	10 134 223 217,12	10 405 641 399,08	514 622 971,82	667 384 255,70	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	1 614 612,74	667 621,68	»	0,26	»
Comptes de commerce	5 563 118 642,08	5 675 834 391,82	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	4 674 681 817,76	5 218 590 478,03	»	»	9 115 022 489,29
Comptes de prêts	1 133 753 147,63	1 227 463 438,79	0,01	150 001,38	»
Comptes d'avances	62 067 994 035,62	62 345 037 747,12	5 957 288 928,11	20 184 892,49	»
TOTAUX	73 441 162 255,83	74 467 593 677,44	5 957 288 928,12	20 334 894,13	9 115 022 489,29
TOTAUX GÉNÉRAUX	83 575 385 472,95	84 873 235 076,52	6 471 911 899,94	687 719 149,83	9 115 022 489,29

II. Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2003, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2002, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2002	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire		1 546 065 201,41
Comptes de commerce	21 195 984,88	807 266 624,86
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	26 317 746,04	
Comptes d'opérations monétaires	9 187 585 660,39	1 886 962 909,55
Comptes de prêts	17 216 098 668,53	
Comptes d'avances	14 857 189 118,42	
TOTAUX	41 308 387 178,26	4 240 294 735,82

III. Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2003 à l'exception d'un solde débiteur de 72 563 171,10 € concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 585 099 906,80 € concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Article 10

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État est arrêté au 31 décembre 2002 à la somme de 1 431 256 352,67 € conformément au tableau ci-après :

(En euros)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	1 152 150 602,94	
Dotations aux amortissements - Charges financières		
- dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	3 472 107,89	
- dotations aux amortissements des décotes	999 889 395,32	
Quote-part des primes sur emprunts et Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)		1 040 735 650,23
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements		
- pertes sur emprunts à long terme	440 551 182,14	
- profits divers sur emprunts à long terme		155 720 230,27
- pertes sur BTAN	35 475 810,26	
- profits divers sur BTAN		3 702 148,15
- pertes diverses	31,80	
- profits divers		124 749,03
TOTAUX	2 631 539 130,35	1 200 282 777,68
SOLDE	1 431 256 352,67	

Article 11

Le solde fixé à l'article 7, les soldes débiteurs mentionnés au III de l'article 9 et le solde arrêté à l'article 10 ainsi que le résultat de la régularisation comptable mentionnée ci-après sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2002	49 987 048 809,43 €
- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	72 563 171,10 €
- Remises de dettes aux pays les moins avancés	585 099 906,80 €
- Pertes et profits sur emprunts et engagements	1 431 256 352,67 €
- Régularisation comptable	0,48 €
Total à transporter en augmentation des découverts du Trésor	52 075 968 240,48 €

Fait à Paris, le 25 juin 2003.

Jean-Pierre Raffarin

PAR LE PREMIER MINISTRE :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Francis Mer

Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire

Alain Lambert

[Retour au sommaire](#)